



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple. Un But. Une foi



Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction des Statistiques du Travail



RAPPORT

sur les déclarations annuelles de la situation
de la main d'œuvre et les bilans sociaux
au titre de l'année 2019 (RDBS-2019)



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi.

Ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Réforme du Service public

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction des Statistiques du Travail

Rapport sur les déclarations annuelles de la situation de la main d'œuvre et les bilans sociaux au titre de l'année 2019 (RDBS-2019)

Remerciements

Le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public tient à remercier l'ensemble des entreprises et établissements qui ont eu à déposer la Déclaration annuelle de la situation de la main-d'œuvre (DASMO) et le bilan social au titre de l'année 2019.

Quoique prescrit par la réglementation, le respect de la formalité de dépôt de la DASMO et du bilan social dénote aussi, de la part des entreprises, un sens élevé de la collaboration avec les services de l'Administration du Travail.

Les remerciements s'adressent enfin à tous les services du département et autres acteurs impliqués, plus particulièrement les Inspections du travail et de la Sécurité sociale et les différents comités pour leurs apports respectifs dans la réalisation du présent rapport.

Comité technique : Traitement et Analyse des données

- **Mme Ramatoulaye Niang FALL**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directrice générale du Travail et de la Sécurité sociale
- **M. Dominique Gaston DIOUSSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail
- **M. Alassane NIANG**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division des Etudes, de l'Analyse et de la Prospective, DST
- **Mme Seynabou THIAM**, Ingénieur Statisticienne, Chef de la Division des Statistiques du Travail, DST
- **M. Arona Lamine MBAYE**, Ingénieur Informaticien, Chef de la Division de l'Informatique, DST
- **M. Alioune TALL**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DST
- **M. El Hadji Baffa SY**, Ingénieur informaticien, DST
- **M. Ibrahima LO**, Ingénieur informaticien, DST
- **M. Djibo Khady KA**, Ingénieur informaticien, DST
- **Mme Khadidiatou KA AGNE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DGTSS
- **M. Mouhamed MBENGUE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, Cellule de la Coopération et des Partenariats, DGTSS
- **M. Ousmane TALL**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, ITSS de la ZFI de Dakar.
- **M. Tidiane BA**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IDTSS de Rufisque
- **M. Mouhamadou FALL**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DRTOP
- **M. Mbircoss MBODJI**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IRTSS de Dakar
- **M. Mamadou COULIBALY**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DPS
- **M. Mouhamadou Lamine MANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DSST

Équipes régionales de suivi

- IRTSS Dakar : **M. Seydina DIAGNE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- ITSS Dakar-Zone Franche : **M. Abdoul Aziz BADIANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IDTSS Rufisque : **Mme Rosalie D. DIOP BASSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Diourbel : **Mme Aissatou Diop NDIAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Fatick : **Mme Bousso Gueye FAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Louga : **M. Ahmadou DIALLO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kaffrine : **M. Mamadou BA**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kaolack : **M. Enie Joël COLY**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kédougou : **M. Mamadou MBENGUE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kolda : **M. Pape Babacar SY**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Matam : **M. Mamadou LO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Saint-Louis : **M. Babacar MBODJ**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Sédhiou : **M. Sansouna DIALLO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Tambacounda : **M. Mouhamed PAM**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Thiès : **M. Tène GAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Ziguinchor : **M. Malick NDOUR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale

Table des matières

Remerciements	5
Liste des tableaux	9
Liste des graphiques	10
Sigles, acronymes et abréviations	11
Résumé exécutif	13
Introduction	15
Méthodologie	16
1. Etablissements déposants de bilan social (bs) et de déclaration sur la situation de la main d'œuvre (DASMO)	17
2. Départs et recrutements	29
3. Rémunérations versées par les établissements déposants de B.S.et de DASMO	35
4. Sécurité sociale	45
5. Sécurité et Santé au travail	51
6. Dialogue social	59
7. Conditions de travail	65
8. Obstacles rencontrés par les établissements	71
Conclusion	79

Liste des Tableaux

<u>Tableau 1</u>	: Répartition du nombre d'établissements déposants selon l'effectif des travailleurs et l'ITSS	19
<u>Tableau 2</u>	: Répartition des établissements déposants et de leurs travailleurs selon le type de contrats et l'ITSS	21
<u>Tableau 3</u>	: Répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs permanents et journaliers selon la branche d'activité	22
<u>Tableau 4</u>	: Répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs saisonniers et extérieurs selon la branche d'activité	23
<u>Tableau 5</u>	: Répartition des établissements déposants et de leurs effectifs selon la forme juridique	24
<u>Tableau 6</u>	: Répartition des travailleurs permanents selon le sexe et leur catégorie socio-professionnelle au niveau des Bilans sociaux	24
<u>Tableau 7</u>	: Répartition des travailleurs permanents selon la tranche d'âge et le sexe au niveau des bilans sociaux	25
<u>Tableau 8</u>	: Répartition des travailleurs permanents selon la tranche d'âge et le sexe au niveau des DASMO	26
<u>Tableau 9</u>	: Répartition des travailleurs permanents selon la nationalité et la branche d'activité	27
<u>Tableau 10</u>	: Répartition du nombre de recrutements selon le sexe, la catégorie socio-professionnelle et le type de contrat au niveau des bilans sociaux	31
<u>Tableau 11</u>	: Répartition du nombre de recrutements selon le sexe et le statut au niveau des DASMO	31
<u>Tableau 12</u>	: Répartition du nombre de recrutements et des établissements par branche d'activité	32
<u>Tableau 13</u>	: Répartition des départs selon le sexe, le motif et le statut du travailleur	33
<u>Tableau 14</u>	: Répartition du nombre de départs selon la branche et le statut des travailleurs	34
<u>Tableau 15</u>	: Répartition de la masse salariale (en F CFA) des travailleurs permanents selon l'ITSS	37
<u>Tableau 16</u>	: Répartition de la masse salariale (en F CFA) des travailleurs saisonniers selon l'ITSS et la catégorie socio-professionnelle	39
<u>Tableau 17</u>	: Répartition de la masse salariale selon le type de travailleurs et le statut juridique des établissements	40
<u>Tableau 18</u>	: Répartition de la masse salariale brute des travailleurs selon la branche d'activité	41
<u>Tableau 19</u>	: Répartition de la masse salariale des établissements déposants selon la taille et le Statut du travailleur	42
<u>Tableau 20</u>	: Répartition selon le type des charges salariales	47
<u>Tableau 21</u>	: Répartition des charges salariales selon la branche d'activité (2019)	48

<u>Tableau 22</u>	: Répartition des établissements déposants affiliés à une IPM selon la branche d'activité	49
<u>Tableau 23</u>	: Situation des accidents du travail enregistrés selon le type et la suite	53
<u>Tableau 24</u>	: Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective	53
<u>Tableau 25</u>	: Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la branche d'activité	54
<u>Tableau 26</u>	: Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la taille de l'établissement	54
<u>Tableau 27</u>	: Répartition des dépenses en équipements de protection individuelle et collective des entreprises selon l'ITSS	55
<u>Tableau 28</u>	: Répartition des CHST selon l'ITSS et la branche d'activité (2019)	56
<u>Tableau 29</u>	: Répartition des services de médecine des entreprises selon l'ITSS et la branche d'activité	57
<u>Tableau 30</u>	: Répartition des entreprises ayant un personnel syndiqué selon la branche d'activité et l'ITSS	61
<u>Tableau 31</u>	: Répartition des travailleurs syndiqués selon la taille de l'entreprise	62
<u>Tableau 32</u>	: Répartition des établissements assujettis selon la taille et la désignation ou non de délégués du personnel	63
<u>Tableau 33</u>	: Répartition des entreprises selon le mode d'organisation du travail et la branche d'activité	67
<u>Tableau 34</u>	: Répartition des heures perdues du fait des absences selon la branche d'activité et le motif	69
<u>Tableau 35</u>	: Répartition des jours de congé selon la branche d'activité	70
<u>Tableau 36</u>	: Répartition des entreprises selon la nature de l'obstacle et le niveau de gravité (2019)	73
<u>Tableau 37</u>	: Répartition des établissements déposants selon les branches d'activités et les obstacles majeurs rencontrés	75
<u>Tableau 38</u>	: Répartition des établissements déposants selon la taille et leurs obstacles majeurs rencontrés	76
<u>Tableau 39</u>	: Répartition des établissements exprimant leur besoin de perfectionnement et(ou) de formation selon la branche d'activité	77

Liste des graphiques

<u>Graphique 1</u>	: Répartition des travailleurs permanents selon le sexe et leur catégorie socio-professionnelle au niveau des DASMO	25
<u>Graphique 2</u>	: Moyenne par établissement des charges salariales en 2019	47
<u>Graphique 3</u>	: Répartition des dépenses liées aux mesures de protection individuelles	55
<u>Graphique 4</u>	: Répartition des dépenses selon leur nature en médecine du travail en 2019	56

Sigles, acronymes et abréviations

AT/MP	: Accident du travail/ Maladie professionnelle
CHST	: Comité d'hygiène et de Sécurité du travail
CSS	: Caisse de Sécurité sociale
DASMO	: Déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre
DGTSS	: Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale
DPS	: Direction de la Protection sociale
DRTOP	: Direction des Relations de travail et des Organisations professionnelles
DSST	: Direction de la Sécurité et Santé au Travail
DST	: Direction des Statistiques du travail
FCFA	: Francs de la Communauté financière africaine
GIE	: Groupement d'intérêt économique
IDTSS	: Inspection départementale du Travail et de la Sécurité sociale
IPM	: Institution de Prévoyance maladie
IPRES	: Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
IPS	: Institution de Prévoyance sociale
IRTSS	: Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale
ITSS	: Inspection du Travail et de la Sécurité sociale
LME	: Licenciement pour motif économique
LMP	: Licenciement pour motif personnel
OIT	: Organisation internationale du travail
ONG	: Organisation non gouvernementale
RDBS	: Rapport DASMO et Bilans sociaux
SA	: Société anonyme
SARL	: Société anonyme à responsabilité limitée
SAS	: Société par action simplifiée
SAU	: Société anonyme unipersonnelle
SCI	: Société civile immobilière
SURL / SUARL	: Société unipersonnelle à responsabilité limitée
ZFI	: Zone franche industrielle de Dakar

Résumé exécutif

Ce présent rapport est élaboré grâce à l'exploitation des données tirées des DASMO et des bilans sociaux déposés, au titre de l'année 2019, auprès des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale.

Le rapport sur les DASMO et bilans sociaux de 2019 (RDBS-2019), s'articule autour de huit points :

- les établissements déposants de bilan social et de DASMO et leurs effectifs de travailleurs ;
- les départs et recrutements ;
- les rémunérations versées par les établissements déposants de DASMO et de bilan social ;
- La sécurité sociale ;
- la santé et sécurité au travail ;
- le dialogue social
- les conditions de travail ;
- les obstacles majeurs rencontrés par les établissements déposants de DASMO et de bilan social.

Il apparaît que le total des établissements qui ont déposé leur DASMO et leur bilan social s'établit à 382 unités ; ces dernières sont majoritairement constituées d'entreprises individuelles dont le nombre s'élève à 217 unités, soit 56,8%.

L'effectif global des travailleurs est de 141 968 employés dont :

- 7 260 travailleurs permanents (soit 5,11%) ;
- 3 592 travailleurs saisonniers (soit 2,53%) ;
- 1 21 611 travailleurs journaliers (soit 85,66%) ;
- 9 505 travailleurs extérieurs (soit 6,70%).

En considérant les branches d'activité, le constat fait est que la branche d'activité « Gardiennage » est celle qui regroupe le plus grand nombre de travailleurs permanents (2 616 travailleurs), suivie du « Commerce » (1 586 travailleurs).

Pour les travailleurs journaliers, le plus grand nombre est observé dans la branche « Activités de fabrication » (51 586 travailleurs), suivie des branches « Agriculture, sylviculture et pêche » (35 775 travailleurs) et « Commerce (33 348).

S'agissant de la catégorie des travailleurs extérieurs, arrive en première position le « Commerce » (8 529), suivi de « l'Education » (728 travailleurs).

Du point de vue du genre, il convient de relever une prédominance du nombre de travailleurs hommes sur le nombre de femmes travailleuses, aussi bien dans les établissements déposants de DASMO que ceux déposants de bilan social.

En termes d'âges, il y a plus de travailleurs permanents dont les âges se situent dans les tranches 30 à 34 (314 travailleurs) et 35 à 39 ans (soit 275 travailleurs) pour les établissements déposants de DASMO. Pour les établissements déposants de bilan social, les tranches d'âges 40 à 44 ans (soit 476 travailleurs) et 35 à 39 ans (374 travailleurs) -se classent à la première place.

Les recrutements de travailleurs affichent 249 employés pour les établissements ayant déposé leur bilan social et 388 employés pour les établissements ayant déposé leur DASMO.

Sous ce rapport les branches d'activité qui ont plus porté ces recrutements sont le « Commerce » (39 %), les « Activités d'hébergement et de restauration » (10%) et « l'Education » (8%).

Parallèlement, les cessations de relations contractuelles de travail ont beaucoup plus concerné les hommes travailleurs (211) que les femmes travailleuses (90).

Ces cessations de relations de travail ont pour cause soit l'expiration du contrat (94), soit la démission (97), soit le licenciement (22).

Les branches les plus concernées sont les « Activités d'hébergement et de restauration» (74 départs), le «Commerce» (50 départs), l'«Education» (96,42%) et la «Santé et activités d'action sociale» (90%).

En ce qui concerne les rémunérations versées, la masse salariale enregistrés varient selon le statut des travailleurs avec un total de:

- 18 331 118 794 F CFA pour les travailleurs permanents (92,83%) ;
- 581 996 414 F CFA pour les travailleurs saisonniers (2,94%) ;
- 833 368 443 F CFA pour les travailleurs journaliers (4,22%) .

À noter aussi que les entreprises qui opèrent sous les statuts de SA, de SARL et les GIE distribuent la part la plus importante de ces rémunérations.

La catégorie socio-professionnelle des cadres bénéficie de 98 471 090 F CFA (soit 16,91%) du montant total de ces rémunérations et les agents de maîtrise de 30 302 857 F CFA (soit 5,20%); les employés perçoivent 129 497 659 F CFA (22,25%) et les ouvriers 323 724 809 F CFA (soit 55,62 %).

La répartition de ces rémunérations par branche est ainsi établie :

- « Commerce » (7 994 077 803 F CFA, soit 40,48 %) ;
- « Agriculture » (2 442 244 855 F CFA, soit 12,36 %) » ;
- « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (1 412 423 707 F CFA soit 7,15 %).

Au regard de la taille, ce sont les établissements de 200 travailleurs et plus qui supportent 79% de ces rémunérations ; les établissements de 125 à 140 travailleurs prennent en charge 26% et les établissements de 5 à 20 travailleurs 32,20% des rémunérations.

Les montants des cotisations sociales et ceux de la CFCE supportés par les établissements déposants sont de 1 361 639 637 F CFA soit 45,19% (pour 363 établissements) au titre des cotisations à l'IPRES et de 641 652 962 F CFA, soit 21,29% (pour 367 établissements) au titre des cotisations à la CSS.

Au total, 127 établissements déposants ont rempli leurs obligations d'affiliation de leurs travailleurs à une IPM, soit 19,88 % de l'ensemble, avec 33 établissements pour le « Commerce » (21,95 %), 9 établissements pour les «Activités d'hébergement et de restauration » (47,50%) et 19 établissements pour la branche « Éducation ».

En matière de Sécurité et Santé au travail, 425 accidents du travail (AT) ont été déclarés en 2019. Parmi ces AT, 158 (soit 37,17%) l'ont été avec arrêt de travail et 267 (soit 62,82%) sans arrêt de travail.

Ainsi, ces AT ont occasionné 1 223 journées de travail perdues.

Les dépenses occasionnées pour assurer des moyens de protection individuelle (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques) aux travailleurs ont atteint un montant de 132 922 157 F CFA, soit 54,33% pour le « gardiennage » et 34,27 % pour « l'agriculture».

Ce sont les établissements situés dans la région de Dakar, Saint Louis et Kaolack qui ont consacré le plus de dépenses en moyens de protection individuelle et collective.

Six (6) comités d'hygiène et de sécurité (CHS) ont également été installés.

Dans le domaine du dialogue social, il apparaît que 30 établissements parmi les établissements déposants ont en leur sein des travailleurs syndiqués avec 9 établissements situés dans la région de Dakar.

Relativement aux conditions de travail, l'octroi de congés payés et de congés de maternité a occasionné 255 826 d'heures perdues ou non travaillées pour les établissements déposants dont 60,14% pour les congés payés et 3,12% pour les congés de maternité.

Pour ce qui est des contraintes et obstacles majeurs, les plus notés par les établissements sont la concurrence déloyale (55,3%), le coût des équipements (54,92%) et le coût de l'énergie (47,35%).

Concernant l'organisation des horaires par les établissements déposants, la journée continue (66,23 %) est privilégiée, suivie de la journée discontinue (21,73 %) et le travail en équipes alternées (12,04%).

Les établissements des branches « Commerce», « Activités d'hébergement et de restauration » et « Éducation » pratiquent beaucoup plus la journée continue.

Il convient également de noter que 103 établissements ont manifesté des besoins de formation initiale ou de renforcement de capacités, notamment ceux des branches « Commerce », « Education » et « Activités d'hébergement et de restauration » qui sont les principaux demandeurs de formation et de perfectionnement.

Introduction

Les attributions et interventions de l'Administration du travail (article L.188 du Code du travail) lui permettent de recueillir et d'accéder à une diversité d'informations et de données sur des sujets relatifs au travail, à la Sécurité sociale, à la sécurité et santé au travail et à l'emploi.

Ces informations et données peuvent faire l'objet d'une exploitation pour fonder et optimiser les politiques publiques dans les domaines concernés (politiques nationales, lettres de politique sectorielle, programmes sectoriels, plans d'action).

A y regarder de près, les DASMO et Bilans sociaux déposés par année permettent d'avoir une idée sur les dynamiques en cours dans le marché du travail national, notamment sur les questions d'emploi, de sécurité sociale, de santé et sécurité au travail, de rémunérations, de formation, de dialogue social, mais aussi sur les obstacles, contraintes et difficultés auxquels sont confrontés les entreprises et établissements.

Au titre du présent RDBS portant sur l'année 2019, le nombre de DASMO recueilli s'est élevé à 366 et celui des BS à 16 ; ce qui constitue, en pourcentage, 95,81% de DASMO et 4,18% de bilans sociaux sur l'ensemble des 382 supports recueillis et exploités.

Le RDBS 2019 comporte huit axes :

- établissements ayant déposé le bilan social et la DASMO et leurs effectifs de travailleurs ;
- recrutements et départs ;
- rémunérations versées par les établissements qui ont déposé le bilan social et la DASMO ;
- Sécurité sociale ;
- sécurité et santé au travail ;
- dialogue social ;
- conditions de travail ;
- obstacles majeurs rencontrés par les établissements déposants.

Méthodologie

Aux termes de l'article 6 du décret n°2009-1411 du 23 décembre 2009 fixant les modalités d'élaboration du bilan social et de la DASMO des entreprises et établissements, la Direction des Statistiques du Travail doit récapituler chaque année en un seul rapport consolidé les bilans sociaux et les DASMO.

L'article 1^{er} du décret n°2009 – 1411 fait obligation aux entreprises et établissements employant un effectif égal ou supérieur à 50 travailleurs d'élaborer à la fin de chaque année leur bilan social et de le transmettre, avant le 30 mai de l'année suivante, à l'IRTSS du ressort.

L'article 7 dudit décret, prescrit aux entreprises et établissements employant un effectif inférieur à 50 travailleurs l'obligation d'établir et de transmettre à l'IRTSS du ressort une DASMO de l'année précédente.

C'est dans le respect de ces obligations que les DASMO et bilans sociaux de l'année 2019 déposés au niveau des IRTSS par les employeurs ont été centralisés au niveau de la Direction des Statistiques du travail et traités.

A cet effet, au titre de l'année 2019, les 16 bilans sociaux et 366 DASMO déposés, soit au total 382 documents, font l'objet d'un examen et d'une exploitation dans le cadre du présent rapport.

Il convient de rappeler que ce rapport de 2019, comme ceux qui l'ont précédé, a été élaboré à partir de l'application dénommée « application de traitement des DASMO et des bilans sociaux ». Cette application permet de générer des tableaux et des graphiques sur la base d'indicateurs prédéfinis.

Ce traitement automatique induit une plus grande efficacité dans le processus d'exploitation des données et informations qui précède la phase d'analyse et d'élaboration du projet de RDBS.

La rédaction de ce rapport a aussi nécessité le recours aux services d'un consultant chargé de le préparer et de le soumettre à un comité technique pour validation.

Ce comité technique, composé des représentants des Directions et services de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale, a procédé à la validation ainsi prévue à l'occasion de l'atelier tenu en octobre 2025.

1- Etablissements déposants de bilan social (BS) et de déclaration sur la situation de la main d'œuvre (DASMO)



Tableau 1 : Répartition du nombre d'établissements déposants selon l'effectif des travailleurs et la région

Taille	Dakar	Diourbel	Fatick	Kaolack	Kolda	Louga	Saint Louis	Sédhiou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Total	%
Moins de 5	2	13	19	47	73	5	42	1	11	1		214	56,02
5 à 20	2	7	14	24	32	9	19		15		1	123	32,20
20 à 35	3	1	3	2	6	1	6		1			23	6,02
35 à 50	1				1		2		2			6	1,57
50 à 65												0	0,00
65 à 80							1					1	0,26
80 à 95							0					0	0,00
95 à 110							1					1	0,26
110 à 125							0					0	0,00
125 à 140				1			0					1	0,26
140 à 155							1					1	0,26
155 à 170				1			0					1	0,26
170 à 185							0					0	0,00
185 à 200							0			1		1	0,26
200 à plus	1						1			1		3	0,79
NR				4	1	1	1					7	1,83
Total Général	9	21	36	79	113	16	74	1	29	3	1	382	100

Le **tableau 1** présente la répartition des établissements déposants selon l'effectif des travailleurs et la région.

Il indique 382 déposants dont 16 bilans sociaux (soit 4,19%) et 366 DASMO (soit 95,81%).

Il y a lieu de remarquer que, dans le cas des établissements assujettis à la DASMO, ceux de moins de 5 travailleurs sont plus représentés avec 214 dépôts, suivis de ceux dont l'effectif est compris entre 5 et 20 travailleurs avec 123 documents et ceux ayant des effectifs supérieurs à 20 travailleurs avec 23 dépôts.

Une proportion de dépôts plus ou moins faible est notée chez les établissements avec des effectifs compris entre 35 et 50 travailleurs.

De même, un faible nombre est noté auprès des établissements comptant des effectifs de plus de 185 travailleurs, avec seulement 4 dépôts.

Sous l'angle de la région, on constate que la région de Kolda a enregistré le plus grand nombre de dépôts avec un total de 113 documents (soit 29,58%) suivie des régions de Kaolack avec 79 documents (20,68%), de Saint-Louis avec 74 dépôts (19,37%), de Fatick avec 36 dépôts (9,42%), de Tambacounda avec 29 dépôts (7,59%) et de Diourbel avec 21 dépôts (5,50%).

Le **tableau 2** porte sur la répartition des établissements déposants et de leurs travailleurs selon le type et l'ITSS.

En 2019, le nombre d'établissements déposants s'élève à 382 unités pour un effectif de 141 968 travailleurs, dominé par les journaliers (28 établissements pour 121 611 travailleurs, soit 86 % des effectifs).

Les contrats permanents concernent 382 établissements et 7 260 travailleurs, tandis que les saisonniers (16 établissements et 3 592 travailleurs) et extérieurs (22 établissements et 9 505 travailleurs) restent minoritaires.

Saint-Louis émerge comme le principal pôle utilisant des journaliers avec 86 037 travailleurs issus de 8 établissements.

Les disparités régionales soulignent une concentration des emplois stables dans les zones urbaines. En effet, Dakar (2 606 permanents), Kaolack (709) et Saint-Louis (1 561) totalisent plus de 60 % des permanents nationaux.

En revanche, les effectifs des journaliers sont plus importants à Saint-Louis (86 037) à Thiès (31 798) et à Kaolack (2 284).

Les régions périphériques comme Sédhiou (2 permanents) ou Ziguinchor (11) affichent des effectifs marginaux.

Concernant les saisonniers, la région de Saint-Louis enregistre le plus grand nombre avec 1 754 pour 2 établissements déposants. Les régions de Kolda, Kaolack et Louga présentent respectivement des effectifs de 662 pour 3 établissements déposants, 494 pour 5 établissements déposants et 350 pour 1 établissement déposant. La région de Thiès s'illustre le moins avec un effectif de 63 pour 1 établissement déposant.

Comparé à l'année 2018, on note une diminution de l'effectif aussi bien pour les journaliers que les travailleurs extérieurs.

En ce qui concerne les journaliers, la baisse est surtout remarquée dans les régions de Saint-Louis et Thiès.

Pour la région de Saint-Louis, le nombre de travailleurs journaliers est passé en 2018 de 99 299 à 86 037 en 2019 soit une baisse de 13 536.

La région de Thiès s'inscrit dans le même ordre enregistrant en 2018 un nombre de 33 367 qui est passé à 31 798 en 2019 soit une régression de 1 569.

La baisse des effectifs chez les travailleurs extérieurs est surtout notée dans la région de Tambacounda qui en 2018, a présenté un nombre de 9 521 et 7 968 en 2019 soit un recul de 1 553.

Hormis ces particularités, un maintien ou une hausse du nombre de travailleurs est observé sur tous les autres types de contrats comparativement à l'année 2018.

Tableau 2 : Répartition des établissements déposants et de leurs travailleurs selon le type

ITSS	Année 2019										Année 2018			
	Permanent		Saisonnier		Journalier		Extérieur		Travailleurs Permanent	Travailleurs Saisonnier	Travailleurs Journalier	Travailleurs Extérieur		
	Ets	Travailleurs	Ets	Travailleurs	Ets	Travailleurs	Ets	Travailleurs						
Dakar	9	2 606	1	197	3	640	3	436	2 546	213		210		
DIOURBEL	21	113			3	156	5	506	99		82	504		
Fatick	36	264	3	112	2	315			199	115	266			
Kaolack	79	709	5	494	2	2284	2	7 968	570	509	1 974	9521		
Kolda	113	603	3	622	5	321	5	148	477	512	84	153		
Louga	16	106	1	350	1	24	2	8	82	292	39			
Saint Louis	74	1 561	2	1 754	8	86 037	1	80	1 130	1551	99 299	80		
Sédhiou	1	2							2					
Tambacounda	29	276			1	36	4	359	244		36	168		
Thiès	3	1 009	1	63	3	31 798			898	4	33 367			
Ziguinchor	1	11							21					
Zone Franche														
Total Général	382	7 260	16	3 592	28	121 611	22	9 505	6 268	3 196	135 147	10 636		

Tableau 3 : Répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs permanents et journaliers selon la branche d'activité

Branche d'activité	Année 2019				Année 2018	
	Permanent		Journalier		Travailleurs Permanent	Travailleurs Journalier
	ETS	Travailleurs	ETS	Travailleurs		
Agriculture, sylviculture et pêche	7	969	2	35 775	635	35 030
Activités d'hébergement et de restauration	41	368	3	322	362	281
Activités de fabrication	2	150	2	51 586	143	67 658
Activités de services administratifs et d'appui	3	31			24	
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	11	210			157	
Activités financières et d'assurances	21	196			180	
Arts, spectacles et loisirs	4	22			17	
Autres activités de services	10	45			34	
Boulangeries	32	159	6	230	153	216
Collectivités territoriales	8	25			16	
Commerce	166	1 586	10	33 348	1 331	31 926
Construction	14	100	2	257	29	
Éducation	40	583	2	57	408	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	3	106	1	36	92	36
Santé et activités d'action sociale	14	91			90	
Transport et entreposage	2	3			3	
Gardiennage	4	2 616			2 594	
Total Général	382	7 260	28	121 611	6 268	1351 47

Le **tableau 3** fait état de la répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs permanents et journaliers selon la branche d'activité.

Au niveau de ce tableau, on note que la branche « Commerce » avec 166 établissements, a déclaré 1 586 travailleurs permanents, soit 21,85% du total et 33 348 travailleurs journaliers, soit 27,42% du total.

Ensuite, suivent les branches d'activité « Gardiennage » avec 4 établissements pour 2 616 travailleurs permanents (36,03%), « Agriculture, sylviculture et pêche » avec 7 établissements pour 969 travailleurs permanents (13,35%) et « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » avec 11 établissements (2,89%).

Le taux d'emploi de journaliers se révèle particulièrement élevé dans la branche « Activités de fabrication » avec 2 établissements et 42,42 % de travailleurs journaliers ainsi que dans la branche « Agriculture » avec 7 établissements et 29,42% de travailleurs journaliers.

Le **tableau 4** fait la répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs saisonniers et extérieurs selon la branche d'activité.

Il en ressort que les établissements déposants ont un niveau d'effectifs saisonniers variable selon les branches concernées.

Les branches « Agriculture, sylviculture et pêche », « Commerce » et « Activités de fabrication » polarisent les établissements qui emploient le plus de travailleurs avec respectivement 1 162, 668 et 616 saisonniers.

Pour ce qui concerne les travailleurs extérieurs, les branches qui y font le plus recours sont le « Commerce » avec 8 259 travailleurs (86,89%), l'« Education » avec 728 travailleurs (7,66 %) et la « Production et distribution d'électricité » avec 340 travailleurs (3,58%).

Tableau 4 : Répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs saisonniers et extérieurs selon la branche d'activité

Branche d'activité	Année 2019				Année 2018	
	Saisonniers		Extérieurs		Travailleurs Saisonniers	Travailleurs extérieur
	ETS	Travailleurs	ETS	Travailleurs		
Agriculture, sylviculture et pêche	2	1 162			906	
Activités d'hébergement et de restauration	4	175			119	
Activités de fabrication	1	616			661	
Activités de services administratifs et d'appui	1	153	1	76	132	81
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1	440			380	
Activités financières et d'assurances			5	31		26
Autres activités de services	1	132			132	
Commerce	4	688	6	8 259	653	9 555
Éducation	2	226	5	728	213	708
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation			2	340		206
Santé et activités d'action sociale			3	71		60
Total Général	16	3 592	22	9 505	3 196	10 636

Le **tableau 5** renseigne sur la répartition des établissements déposants et de leurs effectifs selon la forme juridique.

Les SA au nombre de 35, ont employé 120 207 journaliers, 2 382 saisonniers, 2 643 travailleurs extérieurs et 2 365 permanents.

Ensuite, il y a les SARL avec 2 992 travailleurs permanents pour 44 établissements déposants.

Les entreprises individuelles, les SURL/SUARL, les ONG, les GIE, les associations ont respectivement employé 895, 72, 211, 102, 294 travailleurs permanents.

Les fondations quant à elles, ont employé 22 travailleurs, en majorité des saisonniers.

Quant aux mutuelles de santé, elles n'ont employé que 10 travailleurs permanents.

Le **tableau 6** montre la répartition des travailleurs permanents selon le sexe et leur catégorie professionnelle au niveau des bilans sociaux.

L'examen de ce tableau révèle que les établissements déposants de bilans sociaux en 2019 ont employé 4 839 travailleurs permanents (contre 4 166 en 2018) : soit une hausse de 16,15% entre les 2 années.

Il apparaît une prédominance des travailleurs de sexe masculin (4 047) par rapport aux travailleurs de sexe féminin (792).

Il en est de même chez les ouvriers avec 663 travailleurs de sexe masculin et 129 de sexe féminin. Chez les employés, il est relevé 2 766 travailleurs hommes contre 129 travailleuses femmes.

Concernant les agents de maîtrise, l'effectif des hommes est de 432 travailleurs contre 54 pour les femmes.

Enfin, pour ce qui est des cadres, on dénombre 186 hommes contre 20 femmes.

De manière générale, les femmes travailleuses ont une meilleure représentation parmi les groupes professionnels des ouvriers et des employés (2,66% et 4,09%).

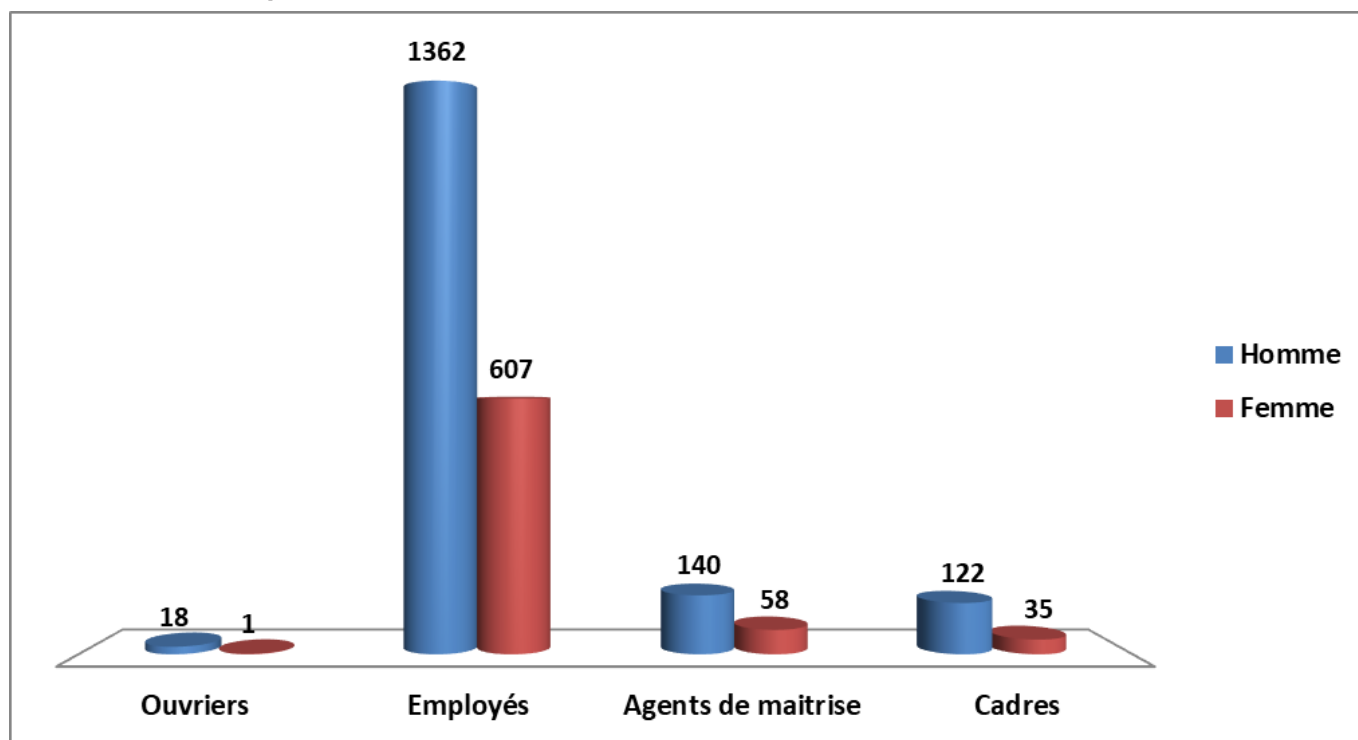
Tableau 5 : Répartition des établissements déposants et de leurs effectifs selon la forme juridique

Forme juridique	Année 2019				
	ETS dépositaires	Permanent	Saisonnier	Journalier	Extérieur
Association	12	294	153		71
Autres	20	146	29	9	12
Collectivité territoriale	8	25			
Entreprise individuelle (EI)	217	895	313	651	624
Etablissement Public	3	14			
Fondation	1	22	197		24
GIE	14	102		158	80
IPS (institution de Prévoyance sociale)	1	1			0
Mutuelle de Santé	1	10			0
ONG	11	211	440		76
SA	35	2 365	2382	120 207	2643
SARL	44	2 992	63	209	175
SAS/SASU	1	28		360	252
SAU	2	69		17	
SCI	2	3			
SCS					
SNC	1	11			
SURL/SUARL	9	72	15		5 548
Total Général	382	7 260	3 592	121 611	9 505

Tableau 6 : Répartition des travailleurs permanents selon le sexe et leur catégorie professionnelle au niveau des bilans sociaux

STATUT TRAVAILLEUR	SEXE	Année 2019	Année 2018
OUVRIERS	Homme	663	761
	Femme	129	276
EMPLOYES	Homme	2 766	2 412
	Femme	198	56
AGENTS DE MAITRISE	Homme	432	394
	Femme	54	54
CADRES	Homme	186	176
	Femme	20	17
NR		391	20
Total Général		4 839	4 166

Graphique 1 : Répartition des travailleurs permanents selon le sexe et leur catégorie professionnelle au niveau des DASMO



Le **graphique 1** montre la répartition des travailleurs permanents selon le sexe et leur catégorie professionnelle au niveau des DASMO.

On note que dans les établissements concernés, les employés sont prédominants (1 362 hommes et 607 femmes).

Ils sont suivis des agents de maîtrise (140 hommes et 58 femmes), des cadres (122 hommes et 35 femmes) et enfin des ouvriers (18 hommes et 1 femme).

Tableau 7 : Répartition des travailleurs permanents selon la tranche d'âge et le sexe au niveau des bilans sociaux

Tranche d'âge	Année 2019			Année 2018		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
Moins de 20 ans	1		1	2	2	4
20 à 24 ans	83	21	104	77	34	111
25 à 29 ans	212	58	270	236	85	321
30 à 34 ans	234	130	364	220	102	322
35 à 39 ans	297	77	374	284	75	359
40 à 44 ans	401	75	476	353	88	441
45 à 49 ans	215	34	249	216	52	268
50 à 54 ans	179	34	213	136	21	157
55 à 59 ans	137	20	157	106	14	120
60 ans et plus	20	2	22	13		13
NR			2609			2063
Total	17 79	451	4 839	1 643	473	4 179

Le **tableau 7** traite de la répartition des travailleurs permanents selon la tranche d'âge et le sexe au niveau des bilans sociaux.

Au vu des données, la plupart des effectifs de travailleurs hommes figure dans les tranches d'âge 30 à 34 ans, 35 à 39 ans et 40 à 44 ans.

A l'instar des hommes, c'est dans les intervalles ci-dessus qu'on note le plus grand effectif de travailleuses femmes.

Par ailleurs, le nombre des travailleurs hommes (1 779) représente plus du triple du nombre de travailleuses femmes (451).

Tableau 8 : Répartition des travailleurs permanents selon la tranche d'âge et le sexe au niveau des DASMO

Tranche d'âge	Année 2019				Année 2018			
	HOMME	FEMME	NR	TOTAL	HOMME	FEMME	NR	TOTAL
Moins de 20 ans	4	3		7	2	1		3
20 à 24 ans	27	22		49	9	7		16
25 à 29 ans	170	73		243	81	43		124
30 à 34 ans	314	151		465	214	111		325
35 à 39 ans	275	147		422	255	134		389
40 à 44 ans	244	111		355	221	96		317
45 à 49 ans	222	66		288	195	61		256
50 à 54 ans	177	51		228	181	57		238
55 à 59 ans	97	31		128	108	27		135
60 ans et plus	6	4		10	25	10		35
NR	106	42	78	226	51	30	183	264
Total	1 642	701	78	2 421	1 342	577	183	2 102

Le **tableau 8** concerne la répartition des travailleurs permanents selon la tranche d'âge et le sexe au niveau des DASMO

Il montre qu'au niveau des travailleurs ayant :

- moins de 20 ans, 4 sont des hommes et 3 sont des femmes ;
- entre 20 et 24 ans, 27 sont des hommes et 22 des femmes ;
- entre 25 et 29 ans, 170 sont des hommes et 73 des femmes ;
- entre 30 et 34 ans, sont des 314 hommes et des 151 femmes ;
- entre 35 et 39 ans 275 sont des hommes et des 147 femmes ;
- entre 40 et 44 ans, 244 sont des hommes et 111 des femmes ;
- entre 45 et 49 ans, 222 sont des hommes et 66 des femmes.

En règle générale, les données de 2019 reflètent une dynamique forte qui se traduit par des effectifs d'hommes (1 642 travailleurs) plus importants que ceux des femmes (701 travailleurs).

Le **tableau 9** porte sur la répartition des travailleurs permanents selon la nationalité et la branche d'activité.

Du point de vue de la nationalité, le tableau montre qu'il y a 6 635 sénégalais, 46 étrangers et 579 dont l'information sur leur nationalité est non renseignées.

Par ailleurs, il révèle que les travailleurs de nationalité sénégalaise sont présents dans toutes les branches d'activité répertoriées, avec dans le « Commerce » 1 406 travailleurs sénégalais contre 16 travailleurs étrangers, dans l'« Agriculture, sylviculture et pêche » 782 travailleurs sénégalais contre 15 travailleurs étrangers.

Les effectifs de travailleurs sont particulièrement importants dans le « Gardiennage » où il est noté la présence de 2 567 travailleurs sénégalais et aucun étranger.

Tableau 9 : Répartition des travailleurs permanents selon la nationalité et la branche d'activité

Branche d'activité	Année 2019			
	SÉNÉGALAISE	ÉTRANGERE	NR	TOTAL
Agriculture, sylviculture et pêche	782	15	11	808
Activités d'hébergement et de restauration	354	2	58	414
Activités de fabrication	175		22	197
Activités de services administratifs et d'appui	30		10	40
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	196	3	31	230
Activités financières et d'assurances	184		27	211
Arts, spectacles et loisirs	22		3	25
Autres activités de services	45		41	86
Boulangeries	153	1	19	173
Collectivités territoriales	26		3	29
Commerce	1 406	16	206	1 628
Construction	93	1	23	117
Éducation	399	7	75	481
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	105	1	8	114
Santé et activités d'action sociale	95		26	121
Transport et entreposage	3		12	15
Gardiennage	2 567		5	2 572
Total Général	6 635	46	579	7 260

2- Départs et recrutements



Tableau 10 : Répartition du nombre de recrutements selon le sexe, la catégorie professionnelle et le type de contrat au niveau des bilans sociaux

STATUT	SEXE	CDI	CDD	AUTRES	TOTAL
OUVRIERS	Homme	0	133	2	135
	Femme	0	7	0	7
EMPLOYES	Homme	16	27	0	43
	Femme	0	18	0	18
AGENTS DE MAITRISE	Homme	0	20	4	24
	Femme	0	5	0	5
CADRES	Homme	6	11	0	17
	Femme	0	0	0	0
Total		22	221	6	249

Le **tableau 10** renseigne sur la répartition du nombre de recrutements selon le sexe, la catégorie professionnelle et le type de contrat au niveau des bilans sociaux.

Il ressort de ce tableau que sur un total de 249 recrutements enregistrés à travers des bilans sociaux, il est relevé 221 CDD et 22 CDI.

En outre, les recrutements ont plus porté sur la catégorie des ouvriers avec un effectif de 142 embauchés dont 7 femmes.

Les recrutements pour la catégorie des employés ont intéressé au total 61 travailleurs dont 43 hommes contre 18 femmes.

Concernant les agents de maîtrise, 24 hommes ont fait l'objet de recrutement ainsi que 5 femmes portant le total à 29 ;

Enfin, les cadres, au total 17 travailleurs ont été embauchés, tous étant des hommes.

Tableau 11 : Répartition du nombre de recrutements selon le sexe et la catégorie professionnelle au niveau des DASMO

STATUT	Homme	Femme	TOTAL
Ouvriers	2	0	2
Employés	219	113	332
Agents de maîtrise	25	3	28
Cadres	19	7	26
TOTAL	265	123	388

Le **tableau 11** est relatif à la répartition du nombre de recrutements selon le sexe et la catégorie professionnelle au niveau des DASMO.

En ce qui concerne les établissements déposants de DASMO, sur un total de 388 recrutements enregistrés, les effectifs d'hommes travailleurs (265) sont supérieurs à ceux des femmes travailleuses (123).

La catégorie professionnelle la plus recrutée est celle des employés avec un total de 332 travailleurs dont 219 hommes et 113 femmes.

En revanche, les ouvriers sont ceux qui ont moins bénéficié de ces recrutements avec uniquement 2 travailleurs hommes engagés.

Les agents de maîtrise quant à eux totalisent 28 recrutements dont 25 hommes et 3 femmes.

Enfin les cadres comptabilisent 26 recrutements dont 19 hommes et 7 femmes.

Tableau 12 : Répartition du nombre de recrutements et des établissements par branche d'activité

Branche d'activité	Ets déposants	Taux	Nombre de travailleurs recrutés	Taux (%)
Agriculture, sylviculture et pêche	7	1,83	54	8,46
Activités d'hébergement et de restauration	41	10,73	62	9,72
Activités de fabrication	2	0,52	8	1,25
Activités de services administratifs et d'appui	3	0,79	8	1,25
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	11	2,88	46	7,21
Activités financières et d'assurances	21	5,50	22	3,45
Arts, spectacles et loisirs	4	1,05	12	1,88
Autres activités de services	10	2,62	16	2,51
Boulangeries	32	8,38	14	2,19
Collectivités territoriales	8	2,09	6	0,94
Commerce	166	43,46	251	39,34
Construction	14	3,66	30	4,70
Éducation	40	10,47	49	7,68
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	3	0,79	16	2,51
Santé et activités d'action sociale	14	3,66	17	2,66
Transport et entreposage	2	0,52		0,00
Gardiennage	4	1,05	27	4,23
Total	382	100	638	100

Le **tableau 12** fait la répartition du nombre de recrutements et des établissements par branche d'activité.

Il renseigne 382 établissements ayant recruté 638 travailleurs.

La branche « Commerce » avec 166 établissements concernés a enregistré 251 recrutements, soit 39,34%.

La branche « Activités d'hébergement et de restauration » avec 41 établissements concernés a enregistré 62 recrutements, soit 9,72%.

Les établissements relevant de la branche « Agriculture, sylviculture et pêche » ont contracté avec 54 nouveaux travailleurs et ceux de l' « Education » avec 49.

La branche « Construction » affiche 14 établissements pour 30 travailleurs recrutés, soit 4,70%. Dans une proportion plus ou moins proche, le « Gardiennage » avec 4 établissements concernés a enregistré 27 recrutements, soit 4,23%.

On note aussi des recrutements dans les « Activités financières et d'assurances » avec 21 établissements et 22 recrutements (soit 3,45%), la « Santé et activités d'action sociale » avec 14 établissements et 17 recrutements (soit 2,66%) ainsi que les « Collectivités territoriales » avec 8 établissements et 6 recrutements (soit 0,94%).

Tableau 13 : Répartition des départs selon le sexe, le motif et la catégorie du travailleur

Motifs départs	OUVRIERS		EMPLOYÉS		AGENTS DE MAITRISE		CADRES		NR		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Décès			5				1				6	
Démission	5	2	46	21	7	1	13	1	1		72	25
Départ volontaire		1					1				1	1
Licenciement pour motif économique	1			1				1			1	2
Licenciement pour faute personnelle			8	4	3		3	1			14	5
Retraité	1		9	5	1		1				12	5
Fin de contrat	1		37	22	3		17	14			58	36
Autres	2		28	8	9	4	8	3		1	47	16
Total Général	10	3	133	61	23	5	44	20	1	1	211	90

Le **tableau 13** présente la répartition des départs selon le sexe, le motif et la catégorie du travailleur.

Pour les motifs de départs, ils varient et peuvent être justifiés, entre autres, par un décès, une fin de contrat et une suspension.

Au total 301 départs ont été enregistrés.

Le motif de départ le plus courant est la « démission » avec 97 cas, soit 32,23% du total dont 72 hommes et 25 femmes.

La « fin de contrat » suit avec 94 cas, les hommes (58) étant plus concernés par ce motif que les femmes (36).

De même, le motif « retraite » est plus remarqué chez les travailleurs (12) que chez les travailleuses (5).

Au regard de la catégorie, il apparaît que les employés et les cadres sont plus affectés par ces départs avec respectivement 194 et 64 cas.

Dans le même ordre d'idées, parmi les motifs de départs, les « démissions » (67 au total) sont plus nombreuses chez les employés.

Le tableau 14 porte sur la répartition du nombre de départs selon la branche et la catégorie des travailleurs.

La branche d'activité « Agriculture, sylviculture et pêche » enregistre le plus grand nombre de départs avec 74 travailleurs, soit 24,58%, suivie de la branche « Commerce » avec 50 travailleurs, soit 16,61%.

La catégorie « employés » enregistre le nombre de départs le plus élevé en 2019 avec 194 travailleurs concernés, soit 64,45% du total plus particulièrement dans la branche « Activités d'hébergement et de restauration » (44 travailleurs).

Les départs de « cadres » sont plus remarquables dans les branches « Activités d'hébergement et de restauration » et « Commerce » avec respectivement 41 et 10 départs.

Tableau 14 : Répartition du nombre de départs selon la branche d'activité et la catégorie des travailleurs

Branche d'activité	Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise	Cadres	NR	Total
Agriculture, sylviculture et pêche	10	15	8	41		74
Activités d'hébergement et de restauration		44			1	45
Activités de services administratifs et d'appui				1		1
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux		12	1	6		19
Activités financières et d'assurances		3	18	2		23
Arts, spectacles et loisirs		5		1		6
Autres activités de services		2		1		3
Boulangeries		11				11
Commerce	3	36	1	10		50
Construction		1				1
Éducation		27			1	28
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation		2		1		3
Santé et activités d'action sociale		9		1		10
Gardiennage		27				27
Total	13	194	28	64	2	301

3- Rémunérations versées par les établissements déposants de B S et de DASMO



Tableau 15 : Répartition de la masse salariale (en F CFA) des travailleurs permanents selon la région

ITSS	ETS Concernés	Année 2019					Année 2018				
		Ouvriers	Employés	Agents de Maitrise	Cadres	Ouvriers	Employés	Agents de Maitrise	Cadres		
Dakar	9	5150913	2592015182	102403200	339004773	4696079	2314928451	94351750	278667849		
Diourbel	21	2117244	79605505	244684391	89454769	2098236	59753308	281233796	35911865		
Fatick	36	5223975	235066786	66661244	82064766	4284336	197469207	51938025	52189883		
Kaolack	79	416725277	757024900	283859743	891369971	412783209	438806174	256642669	658825786		
Kolda	112	3688333	1104608476	272222504	274655608	3688333	591847174	305845167	223928949		
Louga	16		130681445	88971456	43824649	0	129715287	109075745	23430538		
Saint Louis	73	361221332	1046944324	222413913	1194145777	379797275	843679797	184082723	1166529421		
Sédhiou	1		1648032				1678692				
Tambacounda	29	200150064	937852731	179121072	98869815	1485132	855714591	223311743	67530237		
Thiès	3	199370324	969703395	1194421155	3598337250	214738834	918343700	1147249890	3344544007		
Ziguinchor	1		15834500				14874018				
Total	380	1193647462	7870985276	2654758678	6611727378	1023571434	6366810399	2653731508	5851558535		

Le **tableau 15** fait état de la répartition de la masse salariale des travailleurs permanents selon la région. Il relève une masse salariale de 18 331 118 794 F CFA en 2019 contre 15 895 671 876 F CFA en 2018, soit une hausse de 15,32% par rapport à 2018.

L'examen de ce tableau montre que les établissements du ressort de Thiès ont enregistré la plus importante masse salariale avec 5 961 832 124 FCFA, soit 32,52% du total. Ensuite, viennent ceux de Dakar, Saint-Louis et Kaolack avec respectivement 3 038 574 068 FCFA (16,58%), 2 824 725 346 FCFA (15,41%) et 2 348 979 891 FCFA (12,81%).

Par ailleurs, les régions de Kolda et Tambacounda ont enregistré des masses salariales respectives de 1 655 174 921 FCFA, soit 9,03% et 1 415 993 682 FCFA soit 7,72%.

Des masses salariales moins importantes ont été enregistrées dans les régions de Diourbel, Fatick et Louga avec respectivement 415 861 909 FCFA (2,27%), 389 016 771 FCFA (2,12%) et 263 477 550 FCFA (1,44%).

Enfin, les ressorts de Ziguinchor et Sédhiou ont enregistré respectivement 15 834 500 FCFA (0,09%) et 1 648 032 FCFA (0,01%).

Une analyse selon la catégorie socio professionnelle révèle que la masse salariale est plus importante chez les employés et les cadres avec respectivement 7 870 985 276 FCFA et 6 611 727 378 FCFA. Pour les employés, cette tendance est portée par les régions de Dakar, Kolda et Saint-Louis avec respectivement 2 592 015 182 FCFA, 1 104 608 476 FCFA et 1 046 944 324 FCFA. Pour les cadres, ce sont les régions de Thiès et de Saint-Louis qui se distinguent surtout avec respectivement 3 598 337 250 FCFA et 1 194 146 777 FCFA.

Le **tableau 16** renseigne sur la répartition de la masse salariale des travailleurs saisonniers selon l'ITSS et la catégorie socio-professionnelle.

Pour 33 des entreprises déposants en 2019, les ouvriers ont empoché 33 323 724 809 FCFA, les employés 129 497 658 FCFA, les agents de maîtrise 30 302 857 FCFA et les cadres 98 471 090 FCFA.

Le niveau de rémunération des travailleurs saisonniers se présente ainsi par région :

- une masse salariale de 122 800 583 F CFA pour 8 établissements à Kaolack;
- une masse salariale de 308 840 571 F CFA pour 6 établissements à Saint Louis ;
- une masse salariale de 111 476 880 F CFA pour 6 établissements à Kolda.

Le **tableau 17** porte sur la répartition de la masse salariale selon le type de travailleurs et le statut juridique des établissements.

L'examen de ce tableau révèle que les travailleurs permanents concentrent les niveaux de rémunérations les plus élevés avec un montant de 18 331 118 794 F CFA. Ils sont suivis par les journaliers avec 833 368 443 F CFA et les saisonniers avec 581 996 414 F CFA.

Du point de vue du statut juridique des établissements, les sociétés anonymes (SA) représentent un volume important de cette masse salariale supportée avec un total de 11 951 602 503 F CFA, soit 60,53%. Ensuite viennent les SARL, les ONG, et les entreprises individuelles avec respectivement 3 233 018 677 F CFA (16,37%), 1 416 108 815 F CFA (7,17%) et 1 061 689 815 F CFA (5,38%). Par ailleurs, les formes juridiques Association et SAS/SASU ont enregistré respectivement 844 008 596 F CFA, soit 4,27% et 423 120 453 F CFA, soit 2,14%.

Tableau 16 : Répartition de la masse salariale (en F CFA) des travailleurs saisonniers selon l'ITSS et la catégorie socio-professionnelle

ITSS	ETS concernés	Année 2019				Année 2018			
		Ouvriers	Employés	Agents de Maitrise	Cadres	Ouvriers	Employés	Agents De maitrise	Cadres
Dakar	3		21978222				25009540		
Diourbel	1								
Fatick	2	5028960				5028960			
Kaolack	8	95740707	27059876		2001052	102209034	992232		
Kolda	6		47577190	11347360	52552330		48118180	7884980	53655926
Louga	1		6819380						
Saint Louis	6	222955142	23012224	18955497	43917708	379233417	21780367	23815279	16566527
Tambacounda	3		393132				9146430		
Thiès	3		2657634				4856906		
Total	33	323724809	129497658	30302857	98471090	486471411	109903655	31700259	70222453

Tableau 17 : Répartition de la masse salariale selon le type de travailleurs et le statut juridique des établissements

Forme juridique	Année 2019			Année 2018		
	Permanent	Saisonnier	Journalier	Permanent	Saisonnier	Journalier
Association	832 788 596	1 122 000		257 153 966	233 664 30	
Autres	303 151 311	1 545 000	240 000	228 786 670		
Collectivité territoriale	34 120 363			203 278 32		
Entreprise individuelle (EI)	972 930 756	5 135 2003	374 070 56	821 819 078	245 690 35	269 109 90
Etablissement Public	42 387 479			374 923 02		
Fondation	24 888 138	2 197 8222		191 430 49	250 095 40	
GIE	91 348 916		465 6000	91 655 137		465 6000
IPS (institution de Prévoyance sociale)	829 968					
Mutuelle de Santé	24 938 508			252 413 20		
ONG	1 319 062 871	970 459 44		864 766 309	954 390 86	
SA	10 822 292 604	394 995 947	734 313 952	102 538 46 661	524 041 665	840 412 838
SARL	3 223 206 043	265 763 4	71 550 00	282 452 92 47	485 690 6	51 600 00
SAS/SASU	405 207 968		179 124 85	350 127 380		
SAU	121 538 670		180 539 50			
SCI	3 028 073			243 987 9		
SNC	12 022 920			1 189 620 0		
SURL/SUARL	97 375 610	120 166 4	136 300 00	864 468 46	101 511 6	180 320 00
Total Général	18 331 118 794	581 996 414	833 368 443	1 589 567 187 6	698 297 778	895 171 828

Tableau 18 : Répartition de la masse salariale des travailleurs selon la branche d'activité

Branche d'activité	Année 2019			Année 2018		
	Permanent	Saisonnier	Journalier	Permanent	Saisonnier	Journalier
Agriculture, sylviculture et pêche	2093475201	310667619	38102035	2258438388	442387822	141942343
Activités d'hébergement et de restauration	528215475	33718810	20050000	453974112	9885866	19584500
Activités de fabrication	12305883		2160000	10360532		2160000
Activités de services administratifs et d'appui	114358007	11220000		106957213	14220000	
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	131537763	97045944		823051577	95439086	
Activités extractives						
Activités financières et d'assurances	1351636991			1336966744		
Arts, spectacles et loisirs	72727559			70809360		
Autres activités de services	81456733	13181584		66358322	13000005	
Boulangeries	176237297		7098101	165840924		7250545
Collectivités territoriales	34120363			20327832		
Commerce	7870891347	90973299	720420157	7106828759	89209029	704844945
Construction	151417848		32213950	25109509		13200000
Éducation	959409655	25189158	240000	491103336	25009540	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	591469495			497512185		
Santé et activités d'action sociale	398224161		13084200	161278364	9146430	6189495
Transport et entreposage	2672336			2656812		
Gardiennage	2577122680			2298097907		
Total Général	18331118794	581996414	833368443	15895671876	698297778	895171828

Le **tableau 18** est relatif à la répartition de la masse salariale des travailleurs selon la branche d'activité.

Ainsi, les travailleurs des établissements déposants ont enregistré une masse salariale de 19 746 483 653 F CFA répartie comme suit : 18 331 118 794 F CFA pour les permanents, 581 996 414 F CFA pour les saisonniers et 833 368 443 F CFA pour les journaliers.

En outre, il montre que pour les travailleurs permanents des établissements déposants, la branche d'activité prédominante est l'« Agriculture, sylviculture et pêche » avec une masse salariale de 2 093 475 201 F CFA soit 11,42% du total de la masse salariale des travailleurs permanents.

Relativement aux autres branches, il apparaît que pour :

- le « Gardiennage », la masse salariale est de 2 577 122 680 F CFA, soit 14,06% de la masse salariale totale des travailleurs permanents ;
- le « Commerce», la masse salariale est de 7 870 891 347 F CFA représentant 42,94% de la masse salariale des travailleurs permanents ;
- les « Activités financières et d'assurances », la masse salariale est de 1 351 636 991 F CFA, soit 7,37% de la masse salariale des travailleurs permanents.

Concernant les travailleurs saisonniers, c'est également la branche d'activité « Agriculture, sylviculture et pêche » qui concentre le volume le plus important de la masse salariale, atteignant 310 667 619 F CFA, soit 53,38%. Suivent les branches :

- « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » avec 97 054 944 F CFA, soit 16,67% ;
- « Commerce» avec 90 973 299 F CFA de masse salariale, soit 15,63%.

Les journaliers quant à eux, ont plus bénéficié de la masse salariale au niveau de la branche d'activité « Commerce » avec un montant de 720 420 157 F CFA, soit 86,45%.

La branche « Agriculture, sylviculture et pêche » vient après avec 38 102 035 F CFA, soit 4,57% du total).

Tableau 19 : Répartition de la masse salariale des établissements déposants selon leurs tailles et le Statut du travailleur

Taille	Année 2019			Année 2018		
	PERMANENT	SAISONNIER	JOURNALIER	PERMANENT	SAISONNIER	JOURNALIER
Moins de 5 travailleurs	630082054	17898286	15400255	577220503	17856911	10237850
5 à 20	3031966954	143900832	65271301	2559017440	144830172	61760540
20 à 35	1562778262	32020729	19883985	1355850502	5547838	2345100
35 à 50	1383041072			794205760		
65 à 80	116949799		18053950			
95 à 110	88320540			78315360		
125 à 140	1238540599	79335996	172416349	1028602383	82646075	167379280
155 à 170	285737159					
185 à 200	504420976		38102035			
200 et plus	9478001481	308840571	504240568	9470838296	441395590	653449058
NR	11279898			31621632	6021192	
Total Général	18331118794	581996414	833368443	15895671876	698297778	895171828

Le **tableau 19** concerne la répartition de la masse salariale des établissements déposants selon leurs tailles et le statut du travailleur.

Il en ressort une concentration très élevée de la masse salariale dans les grands établissements particulièrement ceux ayant 200 travailleurs et plus. Ces établissements ont cumulé une masse salariale de 9 478 001 481 F CFA pour les travailleurs permanents (soit 51,70%), 308 840 571 F CFA, soit 53,07% pour les travailleurs saisonniers et 504 240 568 F CFA, soit 60,51% pour les travailleurs journaliers.

Par ailleurs les établissements dans la tranche]5 ; 20] travailleurs suivent avec une masse salariale de 3 031 966 954 FCFA (16,54%) pour les permanents, 143 900 832 FCFA (24,73%) pour les saisonniers et 65 271 301 FCFA (7,83%) pour les journaliers. Ceux dans la tranche]20 ; 35] travailleurs se distinguent aussi avec 1 562 778 262 FCFA (8,53%) pour les permanents, 32 020 729 FCFA (5,50) pour les saisonniers et 19 883 985 FCFA (2,39%).

Il y a lieu de souligner que les établissements dont l'effectif est compris dans la tranche]95 ; 110] travailleurs ont enregistré la masse salariale la moins importante avec 88 320 540 FCFA (0,48%) qui ne concerne que les permanents.

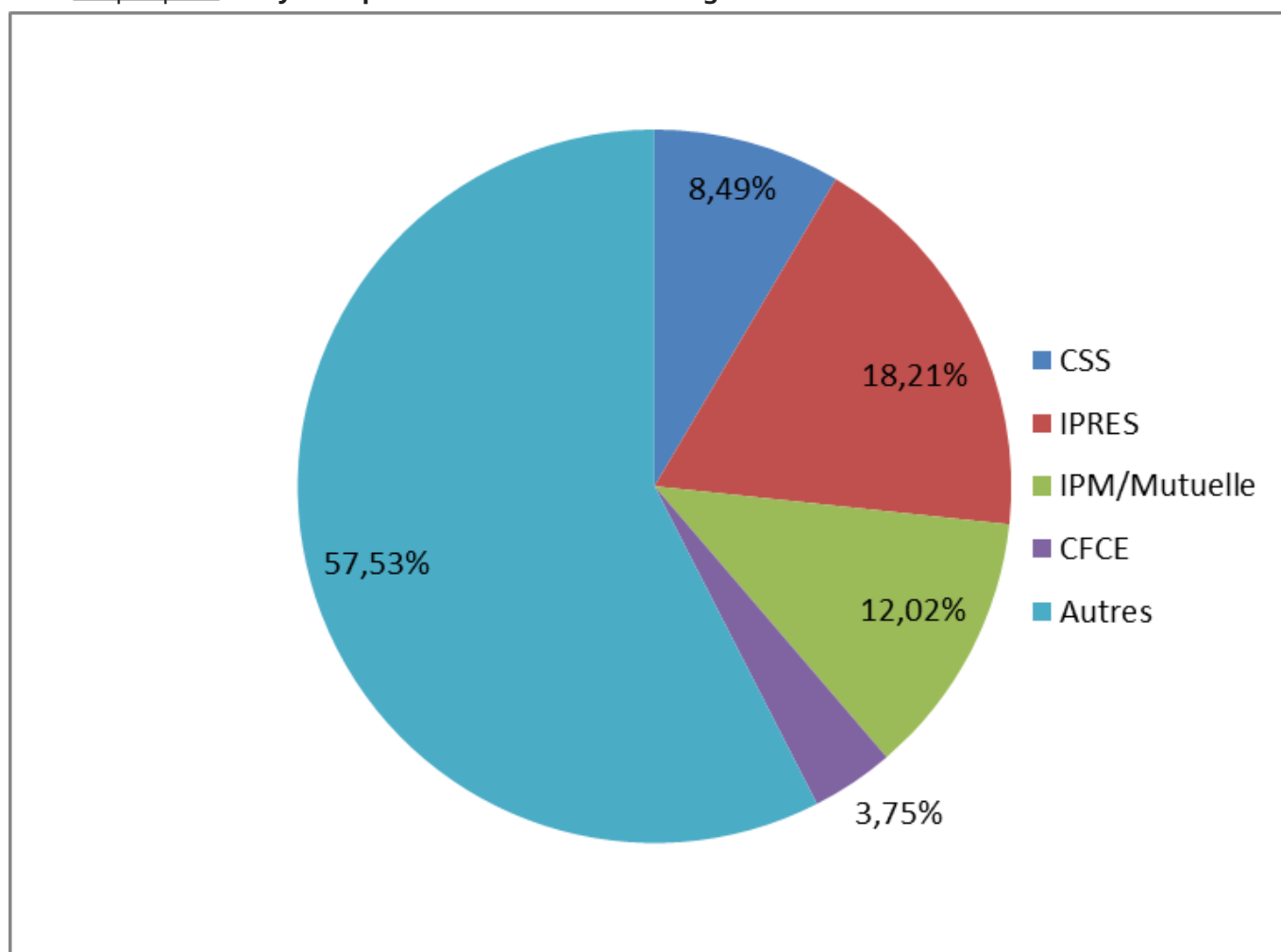
4 – Sécurité sociale



Tableau 20 : Répartition selon le type des charges sociales

Charges sociales	Année 2019			Année 2018	
	ETS concernés	Montant	Moyenne	ETS concernés	Montant
CSS	367	641652962	1748373,193	317	586178927
IPRES	363	1361639637	3751073,38	316	1205748685
IPM/Mutuelle	141	349031840	2475403,121	116	282710146
CFCE	303	233854708	771797,7162	271	197366110
Autres	36	426490661	11846962,81	29	255227606
Total Général		3012669808			2527231474

Graphique 2 : Moyenne par établissement des charges salariales



Le **tableau 20** et le graphique 2 portent sur la répartition selon le type des charges sociales.

Ils montrent que les charges sociales s'élèvent à 3 012 669 808 FCFA.

Ces charges sont réparties comme suit : l'IPRES a enregistré 1 361 639 637 F CFA pour 363 établissements déposants, soit 45,20% du total, suivies de la Caisse de Sécurité sociale avec 641 652 962 F CFA pour 367 établissements déposants, soit 21,30%.

Les cotisations sociales pour les IPM / Mutuelle sont de 349 031 840 F CFA pour 303 établissements déposants, soit 11,59%.

Tableau 21 : Répartition des charges sociales selon la branche d'activité

Branche d'activité	CSS		IPRES		IPM/Mutuelle		CFCE		Autres	
	ETS concernés	Montant	ETS concernés	Montant	ETS concernés	Montant	ETS concernés	Montant	ETS concernés	Montant
Agriculture, sylviculture et pêche	6	153567304	6	129196921	2	38155100	3	269348		
Activités d'hébergement et de restauration	40	22577854	40	61698039	11	7835069	36	14712140	4	1840023
Activités de fabrication	1	858600	1	1863521			1	369176		
Activités de services administratifs et d'appui	3	1743840	3	9676281	2	1753193	3	2866618		
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	11	11845144	11	119770094	8	33282124	5	6792307	4	233727155
Activités financières et d'assurances	21	10529813	21	60141295	14	14682956	21	39494937	12	42585750
Arts, spectacles et loisirs	4	1306920	4	5694394	2	924000	3	846773		
Autres activités de services	10	2519622	10	7530706	5	1523995	8	2036579		
Boulangeries	32	13963489	32	20109424	12	2358500	26	4252026		
Collectivités territoriales	5	1061652	4	1926037						
Commerce	161	207447724	158	546667121	38	111151582	142	39869047	6	43264804
Construction	13	5358561	12	9220932	4	8372000	10	1836701	3	580700
Éducation	38	33139371	39	108004865	28	55453598	28	24517075	5	16851960
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	3	8960840	3	42107650	3	11279000	2	14367304	1	87622769
Santé et activités d'action sociale	13	4990324	14	27407825	9	5140228	11	4311163	1	17500
Transport et entreposage	2	227122	2	224476	1	42000	1	47010		
Gardiennage	4	161554782	3	210400056	2	57078495	3	77266504		
Total Général	367	641652962	363	1361639637	141	349031840	303	233854708	36	426490661

Le **tableau 21** donne la répartition des charges sociales selon la branche d'activité.

Il révèle qu'en 2019, les charges sociales ont plus concerné les branches d'activité du « Commerce », du « Gardiennage », de l'« Agriculture, sylviculture et pêche », de l'« Éducation » et des « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » avec respectivement 905 135 474 FCFA (35% du total), 506 299 837 FCFA (19,58%), 321 188 673 FCFA (12,42%), 221 114 909 FCFA (8,55%) et 171 689 669 FCFA (6,64%).

Les « Activités financières et d'assurances », et les « Activités d'hébergement et de restauration » ont enregistré respectivement 124 849 001 FCFA, soit 4,83% et 106 823 102 FCFA soit 4,13% du total des charges sociales.

Des charges sociales moins importantes ont aussi concerné les branches « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation », « Santé et activités d'action sociale », « Boulangeries » et « Construction » avec respectivement 76 714 794 FCFA (2,97%), 41 849 540 FCFA (1,62%),

40 683 439 FCFA (1,57%) et 24 788 194 FCFA (0,96%).

Enfin, les charges sociales ont concerné dans une moindre mesure les « Activités de services administratifs et d'appui », les « Autres activités de services » et les « Arts, spectacles et loisirs » avec respectivement 16 039 932 FCFA (0,62%), 13 610 902 FCFA (0,53%) et 8 772 087 FCFA (0,34%).

Tableau 22 : Répartition des établissements déposants affiliés à une IPM selon la branche d'activité

Branche d'activité	ETS dépositaires	IPM	
		ETS affiliés	Taux (en)
Agriculture, sylviculture et pêche	7	2	28.57
Activités d'hébergement et de restauration	41	9	21.95
Activités de fabrication	2	1	50
Activités de services administratifs et d'appui	3	2	66.67
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	11	7	63.64
Activités financières et d'assurances	21	16	76.19
Arts, spectacles et loisirs	4	2	50
Autres activités de services	10	5	50
Boulangeries	32	12	37.50
Collectivités territoriales	8		
Commerce	166	33	19.88
Construction	14	6	42.86
Éducation	40	19	47.50
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	3	3	100
Santé et activités d'action sociale	14	7	50
Gardiennage	4	3	75
Total Général	382	127	33.25

Le **tableau 22** fait état de la répartition des établissements déposants affiliés à une IPM selon la branche d'activité.

Il révèle qu'en 2019, sur les 382 établissements déposants, 127 ont déclaré leur affiliation à une IPM, soit un taux global de 33,25%.

Une analyse selon la branche d'activité montre qu'à l'exception de l'« Agriculture, sylviculture et pêche » (28,57%), des « Activités d'hébergement et de restauration » (21,95%) et du « Commerce » (19,88%), qui affichent des taux d'affiliation à un IPM inférieurs au taux global, toutes les autres branches ont enregistré des taux d'affiliation importants. En effet, la « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » a enregistré un taux d'affiliation de 100%, les « Activités financières et d'assurances », un taux de 76,19% et le « Gardiennage » 75,00%. Les « Activités de services administratifs et d'appui » et les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » ont enregistré des taux d'affiliation respectifs de 66,67%, et 63,64%.

Des taux d'affiliations de 50% ont été enregistré dans les « Activités de fabrication », les « Arts, spectacles et loisirs », les « Autres activités de services » et la « Santé et activités d'action sociale ».

Enfin, l'« Éducation », la « Construction » et les « Boulangeries » ont enregistrés des taux d'affiliation respectifs de 47,50%, 42,86% et 37,50%.

5 – Sécurité et santé au travail

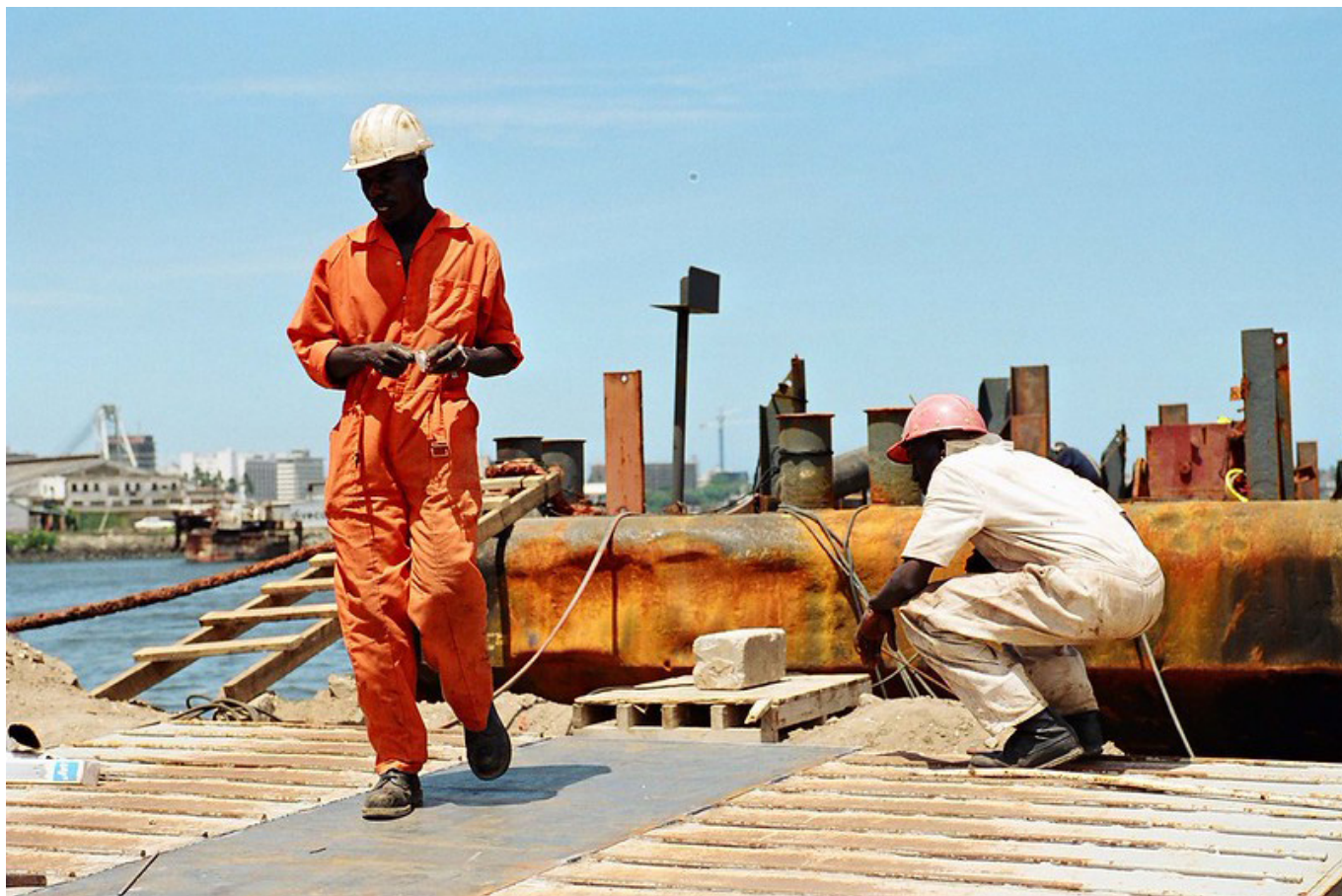


Tableau 23 : Situation des accidents du travail enregistrés selon le type et la suite

AT	Année 2019			Année 2018		
	Accident de travail	Accident de trajet	Total	Accident de travail	Accident de trajet	Total
Avec arrêt	147	11	158	185	15	200
Sans arrêt	267		267	254	6	260
Total victimes	414	10	424	439	79	518
Nbre de journées perdues	1131	92	1223	1669	88	1757

Le **tableau 23** révèle la répartition des accidents du travail selon le type, la suite et les pertes induites en termes de jours non travaillés.

Il renseigne un total de 518 victimes en 2018 contre 424 en 2019, soit une baisse significative de 94 cas.

Analysé en fonction de la nature, il a été noté une prépondérance des types regroupés sous le vocable accidents de travail (439 en 2018 et 414 en 2019), sur les accidents de trajet, 79 cas en 2018 et 10 en 2019.

Par ailleurs, il convient de souligner que sur les deux années, les accidents notés ont fortement entravé le fonctionnement des établissements déclarant des cas d'accidents. En effet, 38,61% en 2018 et 37,26% en 2019 des accidents ont entraîné des arrêts de travail. Alors que 50,19% en 2018 et 62,97% en 2019 des accidents ont été sans arrêts de travail.

En outre, l'ensemble des accidents ont occasionné 1757 heures perdues en 2018 et 1223 heures perdues en 2019.

Sur les deux années, il est important de noter qu'aucun cas d'accidents mortels n'a été enregistré.

Tableau 24 : Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective

TYPE	Nature	Année 2019		Année 2018	
		Nombre	Coût	Nombre	Coût
Moyen de protection individuelle	Tenues de travail	4994	74471493	4632	77793166
	Gants	2007	6839992	69701	10435616
	Casques	508	5220370	558	5545664
	Masques		1688000		2475089
	Chaussures de sécurité	628	10128262	653	9011700
	Autres	10334	24321005	7472	22744869
Moyen de protection collective	Extincteur	549	1823035	350	1854750
	Autres	156	8430000	75	58142500

Le **tableau 24** donne la répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective.

Il révèle qu'en 2019, les dépenses en moyens de protections individuelles et collectives s'élèvent respectivement à 122 669 122 FCFA et 10 253 035 FCFA contre 128 006 104 FCFA et 59 997 250 FCFA en 2018, soit des baisses respectives de 4,17% et 82,91% par rapport à 2018.

Les dépenses en moyens de protection individuelle ont plus été destinées à l'acquisition de Tenues de travail avec 74 471 493 FCFA et de Chaussures de sécurité avec 10 128 262 FCFA.

Les Gants, les Casques et les Masques ont enregistré des dépenses respectives de 6 839 992 FCFA, 5 220 370 FCFA et 1 688 000 FCFA.

Les dépenses en moyens de protection collective ont concerné les Extincteurs avec 1 823 035 FCFA.

Tableau 25 : Répartition des dépenses en équipements de protection individuelle et collective selon la branche d'activité

Branche d'activité	Individuelle		Collective		Total	
	Coût	%	Coût	%	Coût	%
Agriculture, sylviculture et pêche	42039950	34,27	3823035	3,12	45862985	34,5
Commerce	11455428	9,34			11455428	8,62
Construction	2522639	2,06			2522639	1,9
Gardiennage	66651105	54,33	6430000	5,24	73081105	54,98
Total Général	122669122	100%	10253035	100	132922157	100

Le **tableau 25** présente la répartition des dépenses en équipements de protection individuelle et collective selon la branche d'activité.

Les dépenses totales en dispositifs de protection concernent les équipements de protection individuelle (tenues de travail, masques, chaussures de sécurité, gants, casques de sécurité...) et les équipements protection collective (extincteurs, barrières, gilets, échafaudages, harnais, filets de secours, systèmes de ventilation.....).

A l'examen du tableau, il ressort que les dépenses en équipements de protection collective sont plus importantes que celles en équipements de protection individuelle.

En outre, la branche « Agriculture, sylviculture et pêche » avec 45 862 985 F CFA représente 34,27 % des dépenses en EPI et 3,12 % en EPC.

La branche « Gardiennage » avec 73 081 105 F CFA, représente 54,33 % des dépenses en EPI et 5,24 % en EPC et se distingue au niveau des dépenses pour les deux types de d'équipements de protection.

Tableau 26 : Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la taille de l'établissement

Taille	Individuelle		Collective		Total
	ETS concernés	Coût	ETS concernés	Coût	Total Général
65 à 80	1	2522639			2522639
95 à 110	1	1758500	1	6430000	8188500
125 à 140	1	11455428			11455428
140 à 155	1				
185 à 200	1	9	1	2000000	2000009
200 à plus	3	106932546	2	1823035	108755581
Total Général	8	122669122	4	10253035	132922157

Le **tableau 26** est relatif à la répartition des dépenses en équipements de protection individuelle et collective selon la taille de l'établissement.

A l'exploitation du tableau, il sied de relever que les établissements comptant un effectif d'au moins 200 travailleurs ont engagé les dépenses en équipements de protection les plus importantes avec 108 755 581 F CFA avec une prédominance des dépenses en EPI.

Ils sont suivis des établissements dont les effectifs sont compris entre 125 et 140 travailleurs avec des dépenses estimées à 11 455 428 F CFA, exclusivement constituées d'EPI.

Dans la même dynamique, les établissements appartenant à l'intervalle [95-110] travailleurs enregistrent des dépenses de 8 188 500 F CFA.

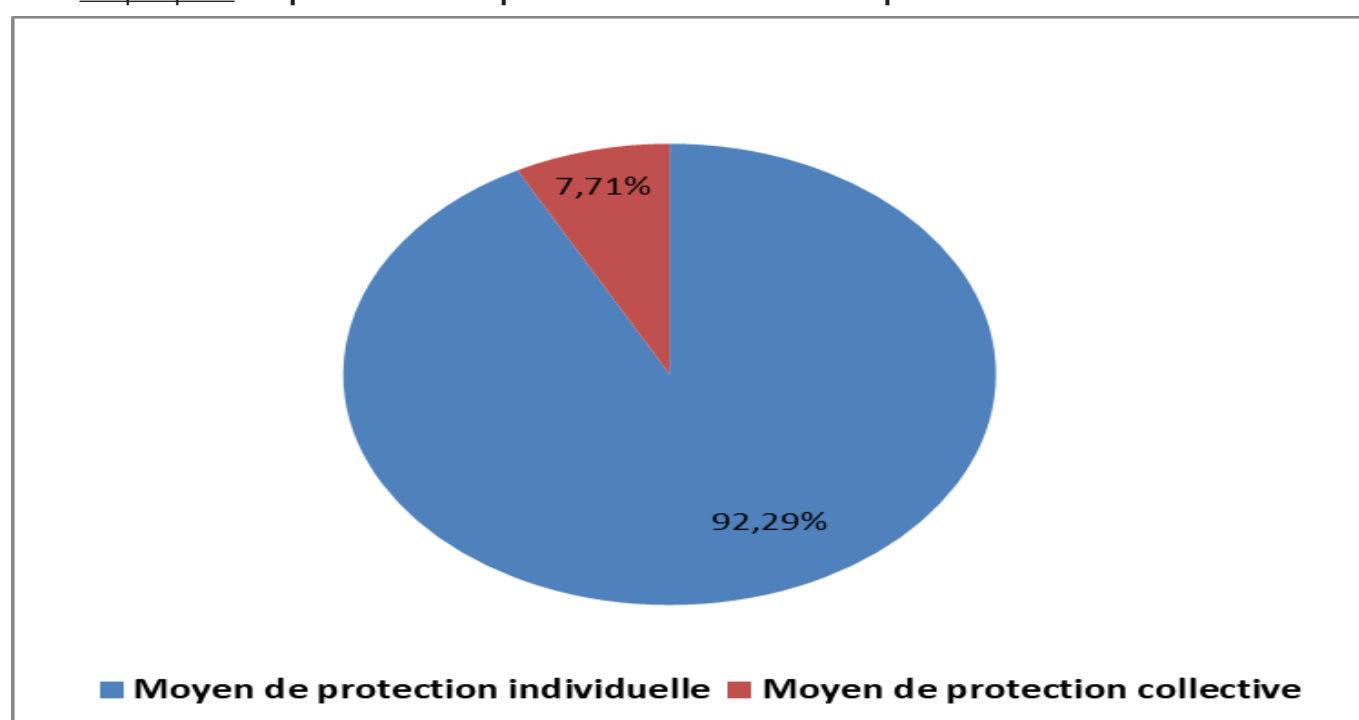
Par ailleurs, on note que les dépenses en équipements de protection individuelle, (EPI) avec un montant de 122 669 122 F CFA décaissé par 8 établissements, sont largement supérieures aux dépenses en EPC qui sont de 10 253 035 pour 4 établissements.

Cela montre une prépondérance des dépenses en EPI sur celles en EPC. Cette situation constitue un paradoxe car les EPC devraient être prioritaires, car se révélant plus structurants et plus efficaces en termes de prévention collective des travailleurs en milieu de travail.

Tableau 27 : Répartition des dépenses en équipements de protection individuelle et collective des entreprises selon l'ITSS

ITSS	Individuelle			Collective		
	ETS concernés	Coût	Moyenne par Ets	ETS concernés	Coût	Moyenne par Ets
Dakar	1	64892605	64892605			
Kaolack	1	11455428	11455428			
Saint Louis	3	46321080	15440360	2	8253035	4126517
Thiès	1	9	9	1	2000000	2000000
Total Général	6	122669122	20444853	3	10253035	3417678

Graphique 3 : Répartition des dépenses liées aux mesures de protection individuelles



Le **tableau 27** associé au graphique 3, présente la répartition des dépenses en équipements de protection individuelle et collective des entreprises selon l'ITSS.

Globalement, 92,29% de ces dépenses sont consacrées aux moyens de protection individuels et 7,71% aux moyens de protection collective.

Dans la région de Dakar, on remarque que pour 1 établissement, les dépenses sont de 64 892 605 F CFA pour les EPI.

La région de Saint-Louis, a enregistré un montant de 46 321 080 F CFA pour 3 établissements au titre des EPI et 8 253 035 F CFA pour 2 établissements au titre des EPC.

Le **graphique 4** est consacré à la répartition des dépenses selon leur nature en médecine du travail en 2019.

Il révèle une nette prédominance des dépenses liées au paiement de salaire du personnel médical avec 87 302 838 FCFA. Elles sont suivies de près par les dépenses en médicaments 68 428 379 FCFA.

Ensuite viennent les dépenses liées aux appareils et matériels de diagnostic avec 17 380 000 FCFA.

Les dépenses d'évacuation sanitaire et de matériel médical consommable avec respectivement 3 000 000 et 1 218 234 FCFA, arrivent en dernier ressort

Graphique 4 : Répartition des dépenses selon leur nature en médecine du travail en 2019

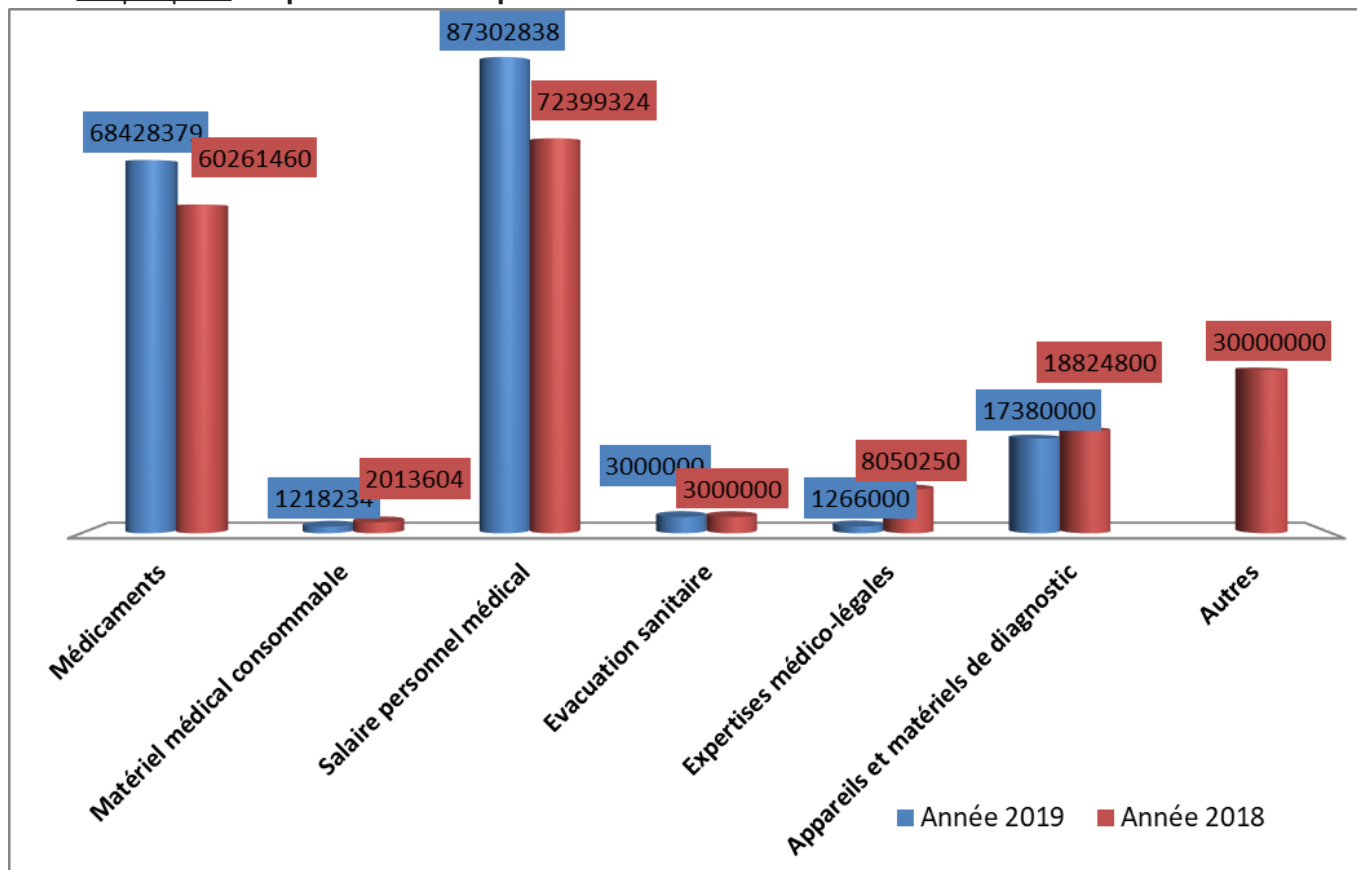


Tableau 28 : Répartition des CHST selon l'ITSS et la branche d'activité

Branche d'activité	Dakar	Diourbel	Kaolack	Kolda	Louga	Saint Louis	Sédhiou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Zone Franche	Total Général
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux			1	1				1				3
Éducation								1				1
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	1											1
Gardiennage						1						1
Total Général	1		1	1		1		2				6
ETS déposants par ITSS	9	21	79	113	16	74	1	29	3	1	0	382
Taux (en %)	11.11%		1.27%	0.88%		1.35%		6.90%				1,57

Le **tableau 28** traite de la répartition des CHST selon l'IRTSS et la branche d'activité.

Sur 382 établissements déposants, 1,57 % disposent de CHST.

L'IRTSS de Tambacounda a enregistré 2 CHST pour 29 entreprises déposants contre 1 pour Dakar, Kaolack, Kolda et Saint-Louis avec respectivement 9, 79, 113 et 74 entreprises déposants.

Avec un taux de 11,11%, la région de Dakar dispose de la plus grande proportion d'installation de CHST. Elle est suivie par celle de Tambacounda 690%, Saint-Louis 1,35% et Kolda 1,27%.

Concernant la répartition par branche d'activité, les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » arrivent en premier avec 3 CHST enregistrés. Ensuite viennent les branches « Éducation », « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » « Gardiennage » avec chacune 1 CHST enregistré.

Tableau 29 : Répartition des services de médecine des entreprises selon la région et la branche d'activité

Branche d'activité	Dakar	Saint Louis	Thiès	Total	ETS concernés	%
Agriculture, sylviculture et pêche		1	1	2	7	40
Activités d'hébergement et de restauration					41	
Activités de fabrication					2	
Activités de services administratifs et d'appui					3	
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux					11	
Activités financières et d'assurances					21	
Arts, spectacles et loisirs					4	
Autres activités de services					10	
Boulangeries					32	
Collectivités territoriales					8	
Commerce			1	1	166	20
Construction		1		1	14	20
Éducation					40	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation					3	
Santé et activités d'action sociale					14	
Transport et entreposage					2	
Gardiennage	1			1	4	20
Total Général	1	2	2	5	382	100

Le **tableau 29** fait la répartition des services de médecine des entreprises selon la région et la branche d'activité.

Il indique que seuls 5 établissements disposent de services de médecine du travail, soit 1,31%. Les établissements de Dakar, Saint-Louis et Thiès ont respectivement 1, 2 et 2 services de médecine du travail.

pour ce qui est des branches d'activités, seuls le « Commerce », la « Construction », le « Gardiennage » et « l'Agriculture » comptent des établissements disposant d'un service de médecine d'entreprise.

6 – Dialogue social



Tableau 30 : Répartition des entreprises ayant un personnel syndiqué selon la branche d'activité et la région

Branche d'activité	Dakar	DIORBEL	Fatick	Kaolack	Kolda	Longa	Saint Louis	Sédhiou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Total
Agriculture, sylviculture et pêche							1			1		2
Activités d'hébergement et de restauration												
Activités de fabrication							1					1
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux				1								1
Activités extractives												
Activités financières et d'assurances		2		1	2	1	1		2			9
Activités immobilières												
Commerce				1	1	1			1			4
Éducation		1					7		1			9
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation							1					1
Gardiennage	1											1
Total Général	1	3		3	3	2	13	0	4	1		28
ETS déposants par ITSS	9	21	36	79	113	16	74	1	29	3	1	382
Taux(en %)	11,11	14,29	0	3,8	2,65	12,5	17,57	0	13,79	33,33	0	

Le **tableau 30** décline la répartition des entreprises ayant un personnel syndiqué selon la branche d'activité et la région.

Sur les 382 établissements ayant déposé des DASMO et des bilans sociaux, seuls 28 ont des travailleurs syndiqués.

La situation dans un certain nombre de branches se présente comme suit :

- « Gardiennage » : 1 établissement, soit 3,57% ;
- « Education » : 9 établissements, soit 32,14% ;
- « Commerce » : 4 établissements, soit 14,29% ;
- « Activités financières et d'assurances » : 9 établissements, soit 32,14%.

Dans les autres branches d'activité, on constate de plus faibles taux de syndicalisation ou même une absence de syndicalisation.

Tableau 31 : Répartition selon leur taille des établissements ayant des travailleurs syndiqués de

Taille	ETS concernés	Nombre d'Ets avec travailleurs	Taux (en %)
Moins de 5	214	2	0,93
5 à 20	123	14	11,38
20 à 35	23	6	26,09
35 à 50	6	2	33,33
65 à 80	1		
95 à 110	1	1	100
125 à 140	1	1	100
140 à 155	1	1	100
155 à 170	1		
185 à 200	1	1	100
200 à plus	3	2	66,67
NR	7		
Total Général	382	30	7,85

Le **tableau 31** présente la répartition selon leur taille des établissements ayant des travailleurs syndiqués

Les données de ce tableau révèlent que le taux d'établissement ayant des travailleurs syndiqués est élevé dans les établissements dont les effectifs sont compris entre 95 et 155 travailleurs. Il en est de même pour les établissements dont les effectifs comptent au moins 185 travailleurs.

Ce taux est très faible dans les établissements avec des effectifs de moins de 5 travailleurs.

Par ailleurs, sur 382 établissements déposants, la présence syndicale n'est observée que dans 28 établissements soit 7,33%, ce qui constitue un ratio relativement bas.

Tableau 32 : Répartition selon la taille des établissements assujettis à la désignation de délégués du personnel

Taille	Nombre d'élection de délégués du personnel	Etablissements déposants	Taux de conformité
Moins de 5	1	214	0,47
5 à 20	14	123	11,38
20 à 35	7	23	30,43
35 à 50	6	6	100
65 à 80		1	
95 à 110	1	1	100
125 à 140	1	1	100
140 à 155	1	1	100
155 à 170		1	
185 à 200	1	1	100
200 à plus	3	3	100
NR		7	0
Total Général	35	382	9,16

Le **tableau 32** fait état de la répartition des établissements assujettis selon la taille à la désignation de délégués du personnel.

Il en ressort que sur les 382 établissements déposants au titre de l'année 2019, seuls 35 ont organisé des élections de délégués du personnel, soit 9,16%

Pour les 214 établissements comptant moins de 5 travailleurs, seul 1 établissement a organisé des élections de délégués, soit 0,47% du nombre de déposants.

En revanche, tous les établissements déposants dont la taille est comprise entre 35-50 ; 95-110 ; 125-140 ; 140-155 ; 185-200 et plus, ont procédé aux élections de délégués du personnel.

7 – Conditions de travail



Tableau 33 : Répartition des établissements selon le mode d'organisation du travail et la branche d'activité

Branche d'activité	Equipes alternées	Journée continue	Journée discontinue	Total	Taux %
Agriculture, sylviculture et pêche	1	4	2	7	1,83
Activités d'hébergement et de restauration	2	30	9	41	10,73
Activités de fabrication		1	1	2	0,52
Activités de services administratifs et d'appui		2	1	3	0,79
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux		10	1	11	2,88
Activités financières et d'assurances	3	16	2	21	5,5
Arts, spectacles et loisirs		3	1	4	1,05
Autres activités de services		6	4	10	2,62
Boulangeries	16	12	4	32	8,38
Collectivités territoriales		6	2	8	2,09
Commerce	19	124	23	166	43,46
Construction		11	3	14	3,66
Éducation	2	18	20	40	10,47
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation		1	2	3	0,79
Santé et activités d'action sociale	1	7	6	14	3,66
Transport et entreposage	1	1	0	2	0,52
Gardiennage	1	1	2	4	1,05
Total Général	46	253	83	382	100
ETS concernés	12,04	66,23	21,73	100	

Le **tableau 33** fait la répartition des établissements selon le mode d'organisation du travail et la branche d'activité.

Sur les 382 établissements déposants, 66,23% a eu recours à la journée continue et les autres ont opté pour la journée discontinue et pour des équipes alternées.

Les branches « Commerce » et « Boulangerie » ont principalement utilisé la méthode des équipes alternées avec respectivement 46,03% et 34,78% du total.

S'agissant de la journée continue, le « Commerce » vient en tête avec 49,01%, suivi des « Activités d'hébergement et de restauration » avec 11,86%.

Enfin, les branches d'activité qui ont eu recours à la journée discontinue sont le « Commerce » avec 27,71% et l' « Education » avec 24,10%.

Le **tableau 34** est obtenu à partir de la répartition des heures perdues du fait des absences selon la branche d'activités et le motif.

Les données du tableau montrent que les congés payés constituent la principale raison de perte d'heures de travail, soit 60,15% du total. Ils sont suivis par les permissions (12,51 %) et la maladie (7,92%).

Pour ce qui est des branches d'activité, on relève que la branche « Commerce » a enregistré le plus grand nombre d'heures perdues pour congés payés, soit 144 252 heures.

Concernant la maternité (congé de maternité), les accidents du travail, les permissions, la maladie, les congés compensateurs, la branche « Agriculture, sylviculture et pêche » vient en tête avec respectivement 9 856 heures, 3 312 heures, 37 552 heures, 30 296 heures et 9 184 heures perdues.

Le **tableau 35** porte sur la répartition des jours de congé selon la branche d'activité.

Ce tableau montre que la branche « Agriculture, sylviculture et pêche » a enregistré le plus grand nombre de départs en congé (356), suivie de la branche « Commerce » (299).

Concernant le nombre de jours de congés, plus de la moitié concernent la branche « Commerce ».

En revanche, la branche Gardiennage est loin derrière avec seulement 2,61%.

Tableau 34 : Répartition des heures perdues du fait des absences selon la branche d'activité et le motif

Branche d'activité	ETS concernés	Congés payés	Congés compensateurs	Maternité	Maladie	Accident de travail	Mise à pied	Permission	Absences non autorisées	Autres	Totaux
Agriculture, sylviculture et pêche	2	80 288	9 184	9 856	30 296	3 312	792	37 552	64	3 332	17 4676
Activités de fabrication	1										
Commerce	1	144252		1758		1830	1458	10674	6399	33210	199581
Construction	1	284									284
Gardiennage	2	18368	3360	1020	1736		2888	2340	72		29784
Total 2019	8	243192	12544	12634	32032	5142	5138	50566	6535	36542	404325
Taux(en %)		60,15	3,1	3,12	7,92	1,27	1,27	12,51	1,62	9,04	100

Tableau 35 : Répartition des jours de congé selon la branche d'activité

Branche d'activité	ETS concernés	Nbre de permanent	Départs congé	Jours congé
Agriculture, sylviculture et pêche	2	5324	356	10034
Commerce	1	631	299	15728
Gardiennage	2	1442	194	690
Total Général	5	7397	849	26 452

8-Obstacles rencontrés par les établissements



Tableau 36 : Répartition des établissements selon la nature et le niveau de gravité de l'obstacle.

Nature obstacles	NIVEAU DE GRAVITÉ												Total
	Sans objet		Pas un obstacle		Obstacle mineur		Obstacle majeur		Ne sait pas				
											Nombre	%	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Pénurie de qualification	69	25,18	75	28,85	65	24,81	43	16,29	15	5,84			267
Coût de l'énergie	16	5,84	51	19,62	74	28,24	125	47,35	8	3,11			274
Coût des matières premières	51	18,61	53	20,38	60	22,9	86	32,58	10	3,89			260
Coût de la main d'œuvre	26	9,49	65	25	101	38,55	66	25	4	1,56			262
Coût des équipements	22	8,03	49	18,85	44	16,79	145	54,92	4	1,56			264
Insuffisance des commandes	49	17,88	59	22,69	57	21,76	81	30,68	11	4,28			257
Manque de débouchés	58	21,17	49	18,85	58	22,14	76	28,79	11	4,28			252
Réglementations administratives	8	2,92	51	19,62	80	30,53	118	44,7	7	2,72			264
Concurrence déloyale	26	9,49	45	17,31	38	14,5	146	55,3	10	3,89			265
Autres à préciser							4	1,52					4

Le **tableau 36** porte sur la répartition des établissements selon la nature et le niveau de gravité de l'obstacle.

Les informations tirées des données du tableau révèlent que la concurrence déloyale et le coût des équipements représentent chacun un obstacle majeur pour plus de la moitié des établissements soit respectivement 55,30% et 54,92%.

Pour ce qui est des obstacles mineurs, il a été noté que le coût de la main d'œuvre (38,55%), les réglementations administratives (30,53%) et le coût de l'énergie (28,24%) sont les plus pointés dans cette rubrique.

Le **tableau 37** fait la répartition des établissements déposants selon la branche d'activité et les obstacles majeurs rencontrés.

La branche « Commerce » est la plus touchée par les obstacles majeurs avec 39,10%, suivie de la « Boulangerie » (18,43%) et des « Activités d'hébergement et de restauration » (15,62%).

Par ailleurs, une analyse de la typologie des obstacles montre que la concurrence déloyale entrave plus le développement des établissements avec 16,40% du total. Elle est suivie du coût des équipements avec 16,29%.

En revanche, la pénurie de qualification, le coût de la main d'œuvre et le manque de débouchés sont moins considérés comme obstacles majeurs par les établissements, avec respectivement 4,83%, 7,42% et 8,54%.

Le **tableau 38** donne la répartition des établissements déposants selon la taille et les obstacles majeurs rencontrés.

L'examen des informations de ce tableau montre que les établissements de moins de 20 employés ont été confrontés à plus d'obstacles majeurs liés notamment au coût de l'énergie, à la concurrence déloyale, au coût des matières premières, au manque de débouchés, au coût des équipements et aux réglementations administratives.

Ainsi, 95 établissements de moins de 5 travailleurs considèrent la concurrence déloyale comme leur principal obstacle majeur. Il en est de même pour 91 établissements dont l'obstacle majeur est lié aux coûts des équipements.

Tableau 39 : Répartition des établissements exprimant leur besoin en formation et (ou) en perfectionnement selon la branche d'activité

Tableau 37 : Répartition des établissements déposants selon la branche d'activité et les obstacles majeurs rencontrés

Branche d'activité	Obstacles majeurs											Total
	Coût des matières premières	Pénurie de qualification	Coût de l'énergie	Coût des équipements	Manque de débouchés	Concurrence déloyale	Coût de la main d'oeuvre	Insuffisance des commandes	Réglementations administratives	Autres à préciser	Total	
Agriculture, sylviculture et pêche	3	1	4	5	1	4	2	2	3	1	26	
Activités d'hébergement et de restauration	16	5	24	22	11	25	6	10	20		139	
Activités de fabrication	1		1	1		2	1		1	1	7	
Activités de services administratifs et d'appui			1							1	3	
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux				4			2		3		9	
Activités financières et d'assurances	1		1				1				3	
Activités immobilières												
Activités professionnelles, scientifiques et techniques												
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire												
Arts, spectacles et loisirs	2		2	3	1	2	1	2	3		16	
Autres activités de services			2	3	2	1		2	1		11	
Boulangeries	17	13	30	28	16	27	14	9	10		164	
Collectivités territoriales	2	3	1	2	1	2	0	0	2	1	14	
Commerce	29	12	43	49	31	64	23	42	55		348	
Construction	6	3	3	7	5	5	2	6	4		41	
Éducation	4	3	5	11	4	6	7		8	1	49	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	1			1	0		1	1			4	
Santé et activités d'action sociale	2	3	7	5	2	3	3	3	3		31	
Gardiennage	2		1	3	2	3	3	3	3		20	
Total Général	86	43	125	145	76	146	66	81	118	4	890	

Tableau 38 : Répartition des établissements déposants selon la taille et les obstacles majeurs rencontrés

Branche d'activité	Obstacles majeurs											Total
	Coût des matières premières	Pénurie de qualification	Coût de l'énergie	Coût des équipements	Manque de débouchés	Concurrence déloyale	Coût de la main d'œuvre	insuffisance des commandes	Réglementations administratives	Autres à préciser		
0 à 5	50	26	75	91	50	95	37	54	80		558	
5 à 20	26	10	36	33	16	34	16	19	22	2	214	
20 à 35	4	4	6	10	7	8	4	4	7		54	
35 à 50	2			5	1	1	5	2	3	1	20	
65 à 80	1	1	1	1		1					5	
95 à 110	1			1	1	1	1	1	1		7	
125 à 140		1			1	1			1		4	
140 à 155						1					1	
155 à 170			1			1			1		3	
185 à 200	1		1	1		1	1			1	6	
200 à plus			2	1		1	1	1	1		7	
NR	1	1	3	2		1	1		2		11	
Total Général	86	43	125	145	76	146	66	81	118	4	890	

Tableau 39 : Répartition des établissements exprimant leur besoin en formation et (ou) en perfectionnement selon la branche d'activité

Branche d'activité	Besoin en formation			Besoin en perfectionnement		
	ETS concernés	Oui	Taux (%)	ETS concernés	Oui	Taux (%)
Agriculture, sylviculture et pêche	7	4	57.14	7	4	57.14
Activités d'hébergement et de restauration	41	9	21.95	41	9	21.95
Activités de fabrication	2	1	50	2	1	50
Activités de services administratifs et d'appui	3	1	33.33	3	1	33.33
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	11	3	27.27	11	3	27.27
Activités financières et d'assurances	21	10	47.62	21	10	47.62
Arts, spectacles et loisirs	4	2	50	4	2	50
Autres activités de services	10	1	10	10	1	10
Boulangeries	32	8	25	32	8	25
Collectivités territoriales	8	6	75	8	6	75
Commerce	166	27	16.27	166	27	16.27
Construction	14	4	28.57	14	4	28.57
Éducation	40	15	37.50	40	15	37.50
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	3	1	33.33	3	1	33.33
Santé et activités d'action sociale	14	8	57.14	14	8	57.14
Transport et entreposage	2	1	50	2	1	50
Gardiennage	4	2	50	4	2	50
Total Général	382	103	26.96	382	103	26.96

Le **tableau 39** présente la répartition des établissements exprimant leur besoin en formation et (ou) en perfectionnement selon la branche d'activité. Il révèle que 103 établissements souhaitent bénéficier d'actions de perfectionnement (soit 26,96%) et de formation (soit 26,96%) au profit de leurs travailleurs

Les besoins en formation et en perfectionnement exprimés concernent les branches :

- «Collectivités territoriales » 6 établissements, soit 75% ;
- «Commerce » avec 27 établissements soit 16,27% ;
- «Education » avec 15 établissements soit 37,5% ;
- «Hébergement» avec 9 établissements soit 21,95%.

Conclusion

En 2019, les dépôts de DASMO et de bilans sociaux par les entreprises ont connu un niveau relativement faible (382).

Les informations qui s'en dégagent permettent, toutefois, d'avoir une certaine appréciation sur les avancées sociales et économiques dans les entreprises, sur le niveau d'amélioration du statut socio-professionnel des travailleurs dans les diverses branches d'activités, sur les conditions de travail, le niveau et la gravité des risques professionnels en milieu de travail, l'état d'ancrage du dialogue social, les contraintes et obstacles qui entravent la compétitivité des entreprises.

Il est important de noter que plus le nombre de dépôts de DASMO et de bilans sociaux est conséquent, plus la pertinence et la qualité des analyses qui peuvent en découler s'en trouveront renforcées pour permettre de valoriser davantage les données dans le cadre de la production des rapports spécifiques en sus du rapport général sur les DASMO et les bilans sociaux.

Par conséquent, il est y a lieu de poursuivre les efforts menés à travers une communication directe du Ministère en charge du Travail et de ses services déconcentrés en direction des chefs d'entreprise sur l'obligation d'établir et de déposer les DASMO et les bilans sociaux dans les délais. Cela pourrait se faire par le truchement, entre autres, de rencontres avec les commissions sociales des organisations d'employeurs, les organisations des professionnels de la gestion des ressources humaines (GRH), par la diffusion de circulaires d'information et de rappel et de communiqués de presse.

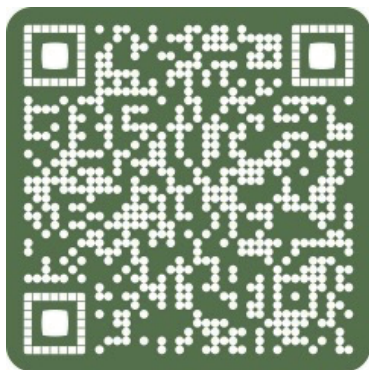
A un autre niveau, l'exploitation des rapports sur les statistiques du travail devrait mieux valoriser et servir à orienter les décisions, options et priorités à propos des politiques publiques confiées à l'Administration du travail (politiques nationales, lettres de politique sectorielle, programmes sectoriels, plans d'action annuel, semestriel et même mensuel...).

Ainsi, les problématiques à prendre en charge dans certaines branches d'activités seront davantage mieux ciblés, les contraintes et obstacles à lever pour les acteurs de l'entreprise bien identifiés, les objectifs prioritaires d'amélioration du statut socio-professionnel des travailleurs selon les branches d'activités bien définis.

Les champs d'études, d'enquêtes, d'actions et d'innovations sont ainsi largement ouverts pour un meilleur impact des interventions des services du travail.

Maquette et impression :

Lalima Éditions, *communication@lalima.sn ; www.lalima.sn*



Avenue Birago DIOP- Point E
4ème étage -
Tél. : 33 823 98 76
Site WEB : www.dgtss.gouv.sn